



HSBC SFH (France)
Société Anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social : Immeuble Cœur Défense,
110 esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
SIREN 480 034 917 RCS Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

	Pages
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	36
Comptes annuels 2020	58
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2020 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des articles L 823-9 et L 823-10 du Code de commerce et de l'article L 22-10-71 du même Code	80
Attestation du responsable du rapport financier 2020	85

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire en application des statuts et de la Loi pour vous rendre compte de l'activité de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée afin de soumettre à votre approbation un premier Supplément au Prospectus de Base.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société, constituée en décembre 2004, est une filiale détenue par HSBC Continental Europe (précédemment HSBC France).

Afin de permettre à HSBC Continental Europe d'obtenir des financements à moyen terme à un coût maîtrisé, en émettant des titres de type « *covered bonds* » auprès des investisseurs, la Société a adopté la dénomination sociale "HSBC Covered Bonds (France)" par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2008, après avoir obtenu l'agrément en tant qu'établissement de crédit, société financière à objet exclusif. Dans le cadre du programme d'émission d'obligations sécurisées contractuelles d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, mis en place en juillet 2008, les fonds levés à la suite de l'émission de « *covered bonds* » sont transférés à HSBC Continental Europe dans le cadre d'un prêt présentant des caractéristiques strictement similaires à ceux de l'émission de titres.

Suite à la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, la Société a déposé une demande de modification d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin d'être autorisée à adopter le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

Par décision du 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la transformation de la Société en Société de Financement de l'Habitat, suite à l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 28 mars 2011.

Depuis l'Ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 transposant en droit français la définition européenne d'un établissement de crédit, la société de financement de l'habitat a la qualité d'établissement de crédit spécialisé vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution depuis le 1^{er} janvier 2014 et est sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de la résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

L'objet de HSBC SFH (France) est de permettre le refinancement des prêts immobiliers hypothécaires et cautionnés, sous forme d'Obligations de Financement de l'Habitat. La société comprend à son actif des prêts sécurisés accordés à HSBC Continental Europe garantis par des prêts immobiliers, hypothécaires et cautionnés, originés par le réseau commercial de HSBC Continental Europe.

La Société est notamment régie par les articles L 513-28 et suivants du Code monétaire et financier qui comportent, entre autre, les dispositions suivantes :

- une protection légalisée des futurs porteurs d'obligations de financement à l'habitat grâce (i) au bénéfice du privilège légal issu de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, qui prévoit une affectation prioritaire des actifs au paiement des obligations de financement à l'habitat et à toute autre ressource privilégiée, et (ii) à un meilleur traitement des créanciers privilégiés en cas de faillite avec (a) un paiement des échéances du passif privilégié aux dates contractuelles avant tous les autres créanciers de la Société, (b) l'absence de nullité des actes passés par la Société pendant la période suspecte, et (c) l'impossibilité d'étendre une éventuelle faillite de HSBC Continental Europe à la Société ;

- compte tenu de cette protection légalisée, la conformité du programme aux directives européennes permettant une augmentation de la limite d'investissement sur un même émetteur à (i) 25% pour les OPCVM et (ii) 40% pour les entreprises d'assurance, au lieu de 5% seulement¹ ;
- l'éligibilité de la Société aux opérations de financement auprès des banques centrales (avec, notamment, la possibilité d'apporter en garantie les obligations de financement à l'habitat auto-détenues), en cas de besoin de liquidité, pour les émissions dites « jumbo ».

Par ailleurs, la Société est soumise aux contrôles d'un Contrôleur spécifique qui en application des articles L. 513-23 et L.513-32 du Code monétaire et financier, a notamment pour mission :

- de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux Sociétés de Financement de l'Habitat (articles L.513-3, L.513-5 et L.513-7 à L.513-26 du Code monétaire et financier),
- de vérifier, préalablement à l'agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, que les prêts devant être financés par la Société de Financement de l'Habitat sont conformes à l'objet défini à l'article L.513-28 et répondent aux conditions prévues aux articles L.513-29 à L.513-30 de ce Code ; ces diligences préalables font l'objet d'un rapport transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et à HSBC SFH (France),
- d'apprécier la qualité des procédures de gestion et de suivi des risques mises en œuvre par la SFH, destinées à respecter les dispositions réglementaires applicables,
- de certifier les documents adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en particulier, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, le ratio de couverture et ses éléments de calcul, les éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, l'écart de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés. Le respect des limites réglementaires est vérifié de façon trimestrielle soit au 31 mars, au 30 juin, 30 septembre et au 31 décembre de chaque année,
- d'attester du respect de ces ratios et limites réglementaires, lors de chaque programme trimestriel d'émissions et lors des émissions supérieures à 500 millions EUR,
- d'établir, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission, dont un exemplaire est adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La Société ne dispose pas de personnel dédié et a confié à HSBC Continental Europe la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, des obligations de financement de l'habitat et autres ressources, privilégiées ou non, qu'elle détient, et, plus largement l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires.

MARCHE SUR LEQUEL LA SOCIETE OPERE

Née initialement en Europe, l'industrie des obligations sécurisées (« *covered bonds* ») poursuit son expansion géographique grâce à l'introduction de nouveaux cadres juridiques en Asie et en Amérique. L'*European Covered Bonds Council* (ECBC), principale association d'émetteurs d'obligations sécurisée, dénombre ainsi plus de 300 émetteurs pour un encours total d'obligations sécurisées de l'ordre de 2 705 milliards d'euros à fin 2019.

La Société intervient plus spécifiquement dans le segment des obligations garanties par un portefeuille de crédits immobiliers. L'encours de ces obligations s'élevait à 2 414 milliards d'euros à fin 2019 au niveau mondial, dont 209 milliards d'euros pour les émetteurs français.

Ces émissions sont majoritairement réalisées sur des maturités initiales supérieures à 7 ans.

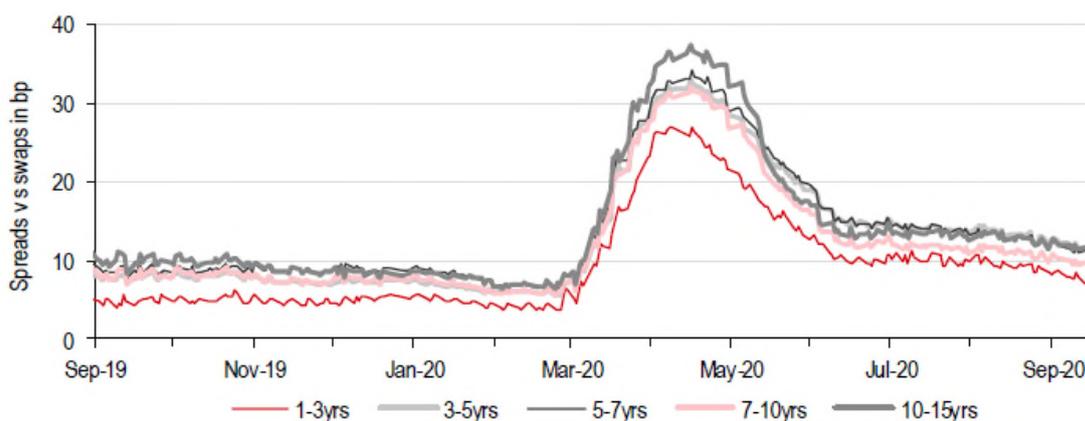
¹ Les obligations de financement de l'habitat remplissant les critères fixés par l'article 52.4 de la directive européenne 2009/65/CE (dite directive OPCVM) et par l'article 22.4 de la directive européenne 92/49/CEE (dite directive Assurances), les limites d'investissement sur la Société sont portées de 5% à 25% pour les OPCVM et de 5% à 40% pour les compagnies d'assurance.

Le marché de la covered bond a été mouvementé en 2020. Impacté de plein fouet par la crise sanitaire Covid19 au printemps puis concurrencé par les nouvelles mesures mises en place par la BCE pour assouplir et rendre plus attractif le TLTRO 3, il a su rebondir et retrouver des spreads se rapprochant des niveaux d'avant crise. Ce resserrement des spreads s'explique par la politique d'achat d'actifs de la BCE qui vient soutenir la demande, mais aussi par une offre plus rare (-40mds EUR entre octobre 2019 et octobre 2020).

L'impact du Covid19 sur l'offre et sur les spreads

Le début de la crise a vu les spreads à l'émission augmenter rapidement, dépassant à fin mars les derniers plus hauts niveaux historiques de début 2019 (les spreads avaient remonté à cette époque suite à l'annonce par la BCE de la suspension de son programme d'achat d'actifs) pour atteindre un pic à mi-avril.

Covered bonds - Spread par maturité :



Source: HSBC, IHS Markit

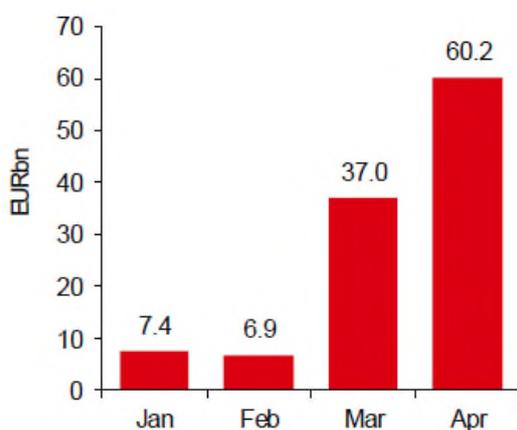
Cependant, la hausse des spreads (environ +14bps en deux semaines, +30bps au plus haut à mi-avril) des covered bonds a été beaucoup plus faible que celle des autres instruments de dette, notamment grâce à la réponse rapide de la BCE qui a augmenté massivement ses achats de titres afin de soutenir le marché et a annoncé dans la foulée un nouveau plan de rachat d'actifs (PEPP) de 750mds EUR le 26 mars.

Emissions auto-souscrites, LTRO et TLTRO

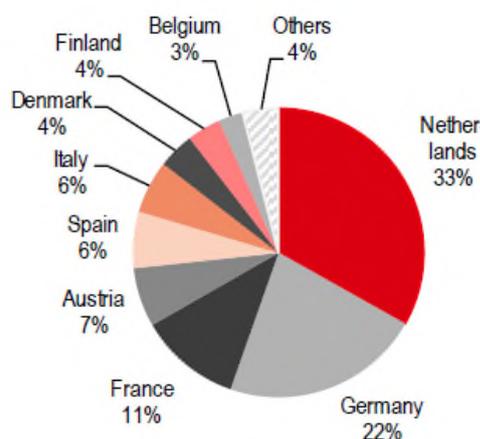
En dépit des signaux rassurants envoyés par la BCE, le marché de la covered est resté muet en mars et en avril.

Les émetteurs ont préféré souscrire à leurs propres émissions, ou de faire des placements privés, afin de (i) réduire le risque de retourner en premier sur le marché et de (ii) bénéficier de l'éligibilité des covered bonds aux opérations de repo de la BCE avec notamment la mise en place du LTRO en mars 2020.

Emissions auto-souscrites par mois et par pays



Source: HSBC, Bloomberg (only EUR covered bonds; including retained CBs/non-benchmark deals/private placements ≥ EUR100m)



Source: HSBC, Bloomberg (only EUR covered bonds; including retained CBs/non-benchmark deals/private placements ≥ EUR100m)

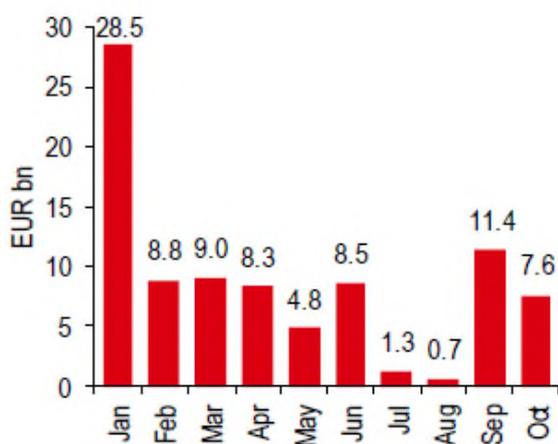
Les nouvelles conditions du TLTRO 3, faisant de ce financement le moins cher de la zone euro, ont provoqué une baisse de l'offre de covered bond, alors que dans le même temps la demande restait soutenue (tirée par la politique d'achat d'actifs de la BCE et appétit des banques pour les opérations de repo avec la BCE).

Par conséquent, les spreads ont diminué pour n'être plus qu'à 5bps en moyenne au-dessus des niveaux d'avant crise.

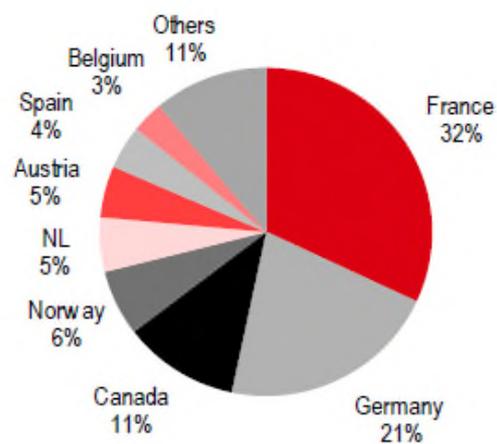
Frilosité du marché

Malgré le soutien de la BCE, le volume d'émission est resté bien plus faible qu'anticipé. Les émetteurs se sont massivement tournés vers le TLTRO 3, attirés par sa flexibilité (remboursement anticipé) et par son prix (-1% la première année, -0.5% les années suivantes dans le meilleur des scénarios).

Emissions mensuelles et répartition par pays :

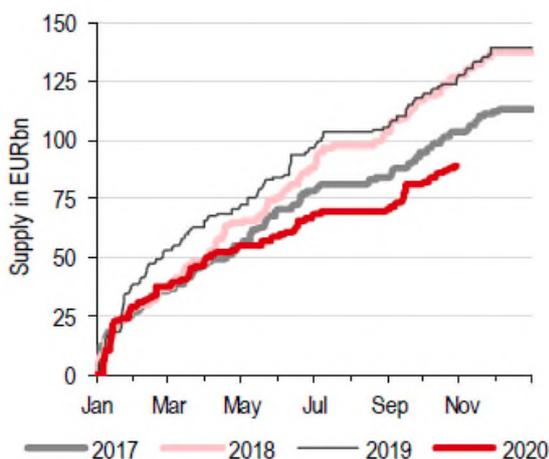


Source: HSBC, Bloomberg (only EUR benchmark covered bonds)



Source: HSBC, Bloomberg (only EUR benchmark covered bonds)

Evolution des émissions, en volumes bruts (gauche) et nets (droite)



Source: HSBC, Bloomberg



Source: HSBC, Bloomberg

EVENEMENTS DE L'EXERCICE 2020

La pandémie de Covid-19, a déjà eu et continue d'avoir un impact significatif sur l'environnement économique dans lequel HSBC SFH (France) opère.

Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées se sont traduits en 2020 par la plus forte récession de l'économie française depuis l'après-guerre.

En dépit des mesures mises en place par les gouvernements, et notamment les autorités françaises, afin de soutenir financièrement les secteurs économiques les plus affectés par la pandémie de Covid-19, les incertitudes sur la situation sanitaire et sa diffusion dans le monde rendent moins probable un rebond économique en forme de V.

Les incertitudes demeurent à un niveau inhabituellement élevé malgré les espoirs nés en fin d'année des vaccins et de la reprise économique en cours dans certains pays d'Asie. La pandémie se développe toujours dans de nombreux pays et, en France même, les indicateurs de confiance des entreprises et des ménages demeurent inférieurs à leur moyenne de long terme. De ce fait, une prudence accrue est attendue en matière de consommation et d'investissement au cours des prochains trimestres.

HSBC SFH (France) n'a pas émis en 2020. Ainsi, la contraction du marché et la hausse des *spreads* au cours du 1^{er} semestre 2020, qui sont ensuite revenus à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire, n'ont pas été préjudiciables pour HSBC SFH.

S'agissant de la production des prêts immobiliers éligibles au *cover-pool*, malgré le contexte sanitaire, elle est en ligne avec les attentes. Il est rappelé que la Société ne dispose pas de personnel dédié et qu'elle a confié à HSBC Continental Europe la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, des obligations de financement de l'habitat et autres ressources, privilégiées ou non, qu'elle détient, et, plus largement l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires.

Ainsi, les différents départements de HSBC Continental Europe à qui sont confiées les activités de HSBC SFH (France) ont poursuivi ces activités dans le cadre de la mise en œuvre des plans de continuité d'activité de HSBC Continental Europe. Aucun incident opérationnel lié à la crise de Covid-19 n'a été constaté sur la période.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2020 a approuvé un premier Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet notamment l'intégration par référence du Rapport financier annuel comprenant les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2020 a approuvé un deuxième Supplément au *Base Prospectus* ayant pour objet notamment l'intégration par référence du Rapport financier semestriel comprenant les comptes arrêtés au 30 juin 2020.

Le 28 octobre 2020, l'émission de 1 milliard d'euros, émise le 28 octobre 2013, est arrivée à échéance et a donc été remboursée.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2020 a approuvé les modifications apportées à la Documentation du programme d'émission ayant pour objet la mise à jour annuelle de ladite Documentation, notamment afin d'intégrer les informations mises à jour par chacun des suppléments au Prospectus de base, et de refléter les évolutions intervenues dans l'organisation de la Société et de HSBC Continental Europe ainsi que les évolutions légales et réglementaires. Les documents suivants ont été modifiés et/ou conclus :

- le *Base Prospectus* relatif au programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») par la Société ;
- l'*Amended and Restated Dealer Agreement* conclu entre HSBC Continental Europe (en qualité d'« *Arranger* » et « *Dealer* ») et la Société ;
- l'*Amended and Restated Agency Agreement* conclu entre BNP Paribas Securities Services (en qualité de « *Fiscal Agent* », « *Principal Paying Agent* », « *Paying Agent* » et « *Calculation Agent* ») et la Société ;
- la Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens entre HSBC Continental Europe et la Société, telle qu'amendée ; et
- tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus.

ACTIVITE ET EMISSIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Il est rappelé que le programme d'émission de HSBC SFH (France) bénéficie d'une notation « AAA » de la part des agences de notation Standard & Poor's et Moody's. Cette notation s'applique à chacune des émissions réalisées.

Par ailleurs, en octobre 2020, la Société a procédé au remboursement d'une tranche de 1 milliard d'euros émise le 28 octobre 2013 et arrivée à échéance.

Les émissions réalisées par la Société en cours au 31 décembre 2020, toutes de droit français, sont donc les suivantes :

- une tranche de 1,25 milliard d'euros émise le 16 avril 2013, offrant un coupon de 2%, avec pour échéance le 16 octobre 2023, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 11 mars 2015, offrant un coupon de 0,375%, avec pour échéance le 11 mars 2022, extensible un an à l'initiative de l'émetteur, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA ;
- une tranche de 1 milliard d'euros émise le 17 avril 2018, offrant un coupon de 0,5%, avec pour échéance le 17 avril 2025, extensible un an à l'initiative de l'émetteur, cotée sur Euronext Paris et éligible au HQLA.

FAITS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2020 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis le 31 décembre 2020.

HSBC SFH (France) continuera en 2021 à participer au financement à moyen et long terme de HSBC Continental Europe.

RESULTATS

Au 31 décembre 2020, le bilan présente un total de 3 377 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2019, le total de bilan était de 4 381 millions d'euros. Le bilan a diminué suite à l'échéance finale, en date du 28 octobre 2020, de l'émission inaugurée le 28 octobre 2013 pour un montant de 1 milliard d'euros.

Bilan Actif

Les créances envers les établissements de crédit présentent un solde de 3 369 millions d'euros.

Ce solde comporte les encours de prêts, les intérêts courus sur prêts, les comptes courants et l'étalement des commissions d'origination.

Au 31 décembre 2019, le solde de ce poste était de 4 370 millions d'euros. La diminution constatée pour un montant de 1 002 millions d'euros s'explique par l'échéance finale du prêt du 28 octobre 2013, soit en détail :

- Diminution du poste prêts à HSBC Continental Europe pour 1 003 millions d'euros, intérêts courus y inclus,
- Diminution du poste commissions d'origination reçues de 3,9 millions d'euros,
- Diminution du poste trésorerie pour 2,4 millions d'euros.

Les autres actifs présentent un solde de 596 mille euros, ce poste comportant en 2020 les créances dues au versement au Fonds de Résolution Unique. Le solde du compte augmente de 111 mille euros par rapport au 31 décembre 2019.

Les comptes de régularisation à l'actif présentent un solde de 7,5 millions d'euros, pour rappel le solde du compte au 31 décembre 2019 était de 10 millions d'euros.

Ce poste comporte les étalements des primes et des frais d'émissions.

La diminution de 2,7 millions d'euros constatée s'explique par l'activité courante :

- diminution du poste amortissement des primes d'émission pour 1,2 million d'euros,
- diminution du poste amortissement des frais d'émissions pour 1,4 million d'euros.

Bilan Passif

Les dettes envers les établissements de crédit présentent un solde nul, comme au 31 décembre 2019.

Les dettes représentées par un titre présentent un solde de 3 262 millions d'euros.

Ce solde comporte les encours et intérêts courus des émissions de Covered Bonds.

La diminution de 1 003 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 s'explique par l'échéance finale de l'émission du 28 octobre 2013.

Les comptes de régularisation au passif comprennent notamment les intérêts/commissions perçus d'avance et s'élèvent à 0,8 million d'euros.

Le capital social de la société est demeuré inchangé à 113,25 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à 390 mille euros.

Suite à la distribution d'un dividende de 830 500 euros par la société au titre de l'exercice 2019, le report à nouveau s'élève à 198 mille euros.

Compte de résultat

Au titre de l'exercice 2020, la Société a réalisé un bénéfice s'élevant à 387 mille euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont :

- Les intérêts et produits assimilés comprennent les intérêts sur le prêt consenti à HSBC Continental Europe et l'étalement des commissions d'origination et des surcotes des émissions. Le poste s'élève à 53,3 millions d'euros.
- Les intérêts et charges assimilés, qui incluent les coupons payés aux investisseurs, l'étalement des primes d'émissions et décotes des émissions ainsi que les intérêts sur compte courant, se montent à -52,8 millions d'euros.
- Le poste commissions, de 2,1 millions d'euros, contient les commissions facturées annuellement à HSBC Continental Europe.

Le produit net bancaire s'élève à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, en diminution de 0,4 million d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1,8 million d'euros, contre des charges générales d'exploitation s'élevant à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2019. Le bénéfice net après impôt s'élève à 0,4 million d'euros, en baisse de 56% par rapport à 2019.

Cover pool

Au 31 décembre 2020, la garantie reçue et comptabilisée au 31 décembre 2020 s'élève à 3 999 998 862 euros.

Les actifs composant cette garantie présentaient les principales caractéristiques suivantes au 31 décembre 2020 :

Caractéristiques principales du coverpool au 31/12/2020	
Total Capital Restant dû	3 999 998 862 €
Nombre de prêts	39 273
Nombre d'emprunteurs	31 876
Encours moyens	101 851
Ancienneté moyenne (mois)	63,32
Durée de vie résiduelle (mois)	113,68
% prêts garantis par hypothèque 1er rang	10,66%
% prêts garantis par le crédit logement	89,34%
Ratio moyen du montant de l'emprunt sur la valeur du bien acquis (non indexé)	49,0%
Ratio moyen du montant de l'emprunt sur la valeur du bien acquis (indexé)	43,8%
% taux fixe	100,0%

SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2020, les fonds propres de la Société, y compris le résultat de l'exercice, s'élèvent à 114 224 750 euros.

La Société est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital (solvabilité, grands risques et levier), conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR). La Société est soumise aux exigences de CRR en matière de liquidité mais est exemptée du plafonnement des entrées de trésorerie dans le calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) sur base individuelle en vertu de l'article 425 de CRR.

Au 31 décembre 2020, le LCR de la Société est non significatif (pas d'actifs liquides au sens de CRR et équilibre des flux de trésorerie). Son ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio*, NSFR) s'établit à 159%.

A fin décembre 2020, les valeurs de remplacement s'élèvent à 114 106 282 euros, composées exclusivement de la trésorerie propre de la Société placées à vue sur un compte non rémunéré ouvert dans les livres de HSBC Continental Europe. Les valeurs de remplacement représentent donc 3,5% de l'encours des obligations de financement de l'habitat (contre un maximum légal de 15%), proportion stable sur le semestre écoulé.

Le ratio de couverture au sens de l'instruction ACPR 2011-I-06 s'établit à 119,66% au 31 décembre 2020, stable sur le semestre écoulé. Le minimum réglementaire est de 105%.

AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du report à nouveau antérieur bénéficiaire de 198 071,10 EUR et du bénéfice de l'exercice de 387 113,85 EUR, nous constatons un bénéfice disponible de 585 184,95 EUR que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Dotation du compte de Réserve légale	19 355,69 EUR
Compte Report à nouveau	565 829,26 EUR
Total	585 184,95 EUR

Nous vous rappelons, pour nous conformer à la loi, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes nets par action
2017	0,11 EUR
2018	0,12 EUR
2019	0,11 EUR

Les montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices étaient éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Vous voudrez bien trouver ci-après les informations exigées par les articles L 441-14 et D 441-4 du Code de commerce concernant les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

ANNEXE 4-1 A L'ARTICLE A.441-1-1 DU CODE DE COMMERCE ARRETE DU 20 MARS 2017 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE D.441-4 DU CODE DE COMMERCE

Exercice 2020

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D. 441 I.- 1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de						Article D.441 I.- 2°:Factures <i>émises</i> non réglées à					
	clôture de l'exercice dont le terme est échu						la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal-article L.441-6 ou article L.443-1 du code de												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (30 jours, fin de mois, le 10) <input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (à réception de facture) <input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et certaines opérations connexes, HSBC SFH (France) considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2020

Actionnaires	Nombre d'actions		En %
HSBC Continental Europe	7 549 999		99,9999
Personne physique	1		Non significatif

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'existe pas de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2020.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE – EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE

En application du 1° de l'article L 22-10-35 du Code de commerce, la Société doit donner des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présenter les mesures qu'elle prend pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Par ailleurs, en application du 2° de l'article L 225-100-1 I du Code de commerce, la Société doit mentionner des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à son activité, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel, dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société.

De par son organisation, la Société ne dispose pas de salariés et structures propres mais bénéficie d'une Convention d'Externalisation et de Mise à Disposition de Moyens conclue avec sa société mère, HSBC Continental Europe.

En conséquence, il convient de se reporter aux informations publiées par HSBC Continental Europe dans son Document d'enregistrement universel conformément aux articles du Code de commerce L 225-100-1 I 2° et L 22-10-35 1° et L 225-102-1 sur renvoi de l'article L 22-10-36.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

L'organisation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, retenue au sein de HSBC SFH (France) est conforme à celle retenue par le Groupe HSBC Continental Europe.

1. - Les risques opérationnels

Conformément à la définition de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du *Functional Instruction Manual* (FIM), le risque opérationnel est défini dans l'ensemble du Groupe HSBC Continental Europe comme le risque résultant :

- de l'inadaptation, de l'inefficacité ou de défaillances imputables à des procédures et processus internes, qu'ils soient mis en œuvre par des opérateurs humains ou des systèmes d'information ;
- ou d'évènements extérieurs.

Ce risque inclut notamment le risque de fraude interne ou externe (art 324 of Regulation (EU) No575/2013), les activités non autorisées, les erreurs et omissions, y compris les événements qui se caractérisent par une faible probabilité d'occurrence mais un montant élevé de perte en cas de survenance, et les risques liés aux modèles.

En septembre 2019, le Groupe HSBC a procédé à la simplification de sa taxonomie des risques, en regroupant les risques non financiers en 7 catégories (antérieurement 16) :

- Reporting financier et risque fiscal,
- Criminalité financière et risque de fraude,
- Conformité réglementaire, Risque juridique,
- Risque de résilience,
- Risque de modèle,
- Risque lié aux personnes.

A partir de 2012, le Groupe HSBC a adopté une structure de gestion des risques et de contrôle interne, dite des trois lignes de défense (telle que définie dans la GCL 130011), afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs commerciaux tout en respectant les exigences légales et réglementaires et ses responsabilités envers les actionnaires, les clients et le personnel.

Ce dispositif a été régulièrement mis à jour depuis 2015, dans le *Global Risk FIM / Operational Risk et au sein du Risk Management Framework*, afin de renforcer la gestion des risques opérationnels et d'attribuer plus clairement les rôles et responsabilités en matière d'identification, d'évaluation, de mesure, de surveillance et d'atténuation de ces risques. Ce nouveau modèle vise notamment à renforcer l'articulation des différents niveaux de contrôle et de gestion des risques opérationnels et de coordonner efficacement les activités comportant des risques avec les activités de contrôle. Cette mise à jour a conduit HSBC Continental Europe à revoir la définition et la structure des filières de risques telles qu'elles avaient été définies depuis 2009. Par ailleurs, afin de se conformer aux exigences spécifiques de la réglementation française (arrêté du 3 novembre 2014 notamment), les filières de risques ont été renommées pour adopter la terminologie de « fonctions de gestion des risques ».

Ce dispositif a été revu lors de la mise à jour du *Global Risk FIM / Operational Risk* en Octobre 2019 et a précisé les rôles et responsabilités au sein des trois lignes de défense.

1.1. Les trois lignes de défense

La première ligne de défense est constituée des métiers, fonctions et DBS (*Digital Business Services*) [précédemment *HOST – HSBC Operations, Services and Technology*] qui sont responsables, de leurs activités et processus quotidiens, de la gestion des risques opérationnels en découlant et des contrôles de premier niveau pour atténuer ces risques. Dans la mesure où certains processus et certaines activités peuvent être sous-traités, en externe ou en interne à DBS ou à une autre fonction, cette responsabilité s'étend aux activités sous-traitées et externalisées afin d'assurer une gestion complète des risques et de leur maîtrise.

Les trois lignes de défense sont indépendantes l'une de l'autre. Conformément au *Global Risk FIM / Operational Risk*, les métiers, fonctions et DBS sont responsables en premier lieu de s'assurer que tous les risques liés à leurs activités et opérations sont identifiés, gérés et atténués par un dispositif de contrôle de premier niveau approprié en ligne avec l'*Risk Appetite* (appétit pour le risque).

La deuxième ligne de défense est constituée des fonctions, dont le rôle est de s'assurer que les risques du domaine qu'elles supervisent de manière transverse au sein de HSBC Continental Europe sont gérés de manière efficace par la première ligne et dans les limites du *Risk Appetite* tel que défini par HSBC Continental Europe. Elles assument une responsabilité importante afin de garantir que HSBC Continental Europe satisfait à ses responsabilités de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne en ce qui concerne les risques placés sous leur surveillance. Elles ont un rôle de conseil et d'expertise et s'assurent que les activités de gestion et de contrôle du risque menées par la première ligne de défense sont appropriées.

La seconde ligne de défense est indépendante des risques pris par la première ligne de défense dans le cadre de ses activités. En 2019, des équipes Assurance ont été déployées à travers le Groupe HSBC, elles complètent le dispositif existant au sein de la seconde ligne de défense.

La troisième ligne de défense est l'Audit Interne, dont le rôle est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une vision indépendante sur la conception et le fonctionnement de la gestion des risques, de la gouvernance et des processus de contrôle interne. Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'investigations indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet. Cette évaluation porte tant sur la gestion des risques et des contrôles de la première ligne de défense que sur la supervision de la seconde ligne.

1.2. - Le Contrôle permanent

Le Contrôle permanent repose, en premier lieu, sur les contrôles réalisés par les responsables de chaque activité, lesquels sont destinés à s'assurer que l'activité est exercée conformément à l'ensemble des règles externes et internes, et avec le niveau de qualité requis.

Ainsi, la responsabilité première du contrôle permanent incombe aux responsables des différents métiers, fonctions et DBS, qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont correctement réalisés et couverts par un dispositif de contrôle de second niveau indépendant, conformément à nos "Grands Principes" qui indiquent que "les contrôles doivent être considérés comme faisant partie intégrante des activités".

Au-delà des contrôles de premier niveau, le contrôle permanent du groupe HSBC Continental Europe repose sur un dispositif placé sous la responsabilité du Directeur des Risques qui comprend principalement :

- les équipes *Chief Control Officer* - CCO des métiers, assurant le contrôle et la gestion des risques de leur métier/fonction ;
- les fonctions exerçant un rôle de deuxième ligne de défense (*Risk Steward*). En particulier, la fonction Compliance qui veille, pour l'ensemble des entités du groupe HSBC Continental Europe, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu'il est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- la fonction *Operational Risk*, chargée de superviser le dispositif de gestion des risques opérationnels. A ce titre, la fonction *Operational Risk* exerce un rôle de supervision des travaux effectués par les équipes CCO situées dans les métiers, fonctions et DBS et hiérarchiquement rattachées aux responsables de ces métiers et fonctions. Par ailleurs, elle travaille en étroite collaboration avec les fonctions agissant en deuxième ligne de défense, responsables de la supervision des risques de leur périmètre ;
- et, enfin, un certain nombre de comités, forums et groupes de travail qui examinent les résultats des contrôles et les principaux dysfonctionnements constatés.

Les principales missions dévolues aux fonctions de la seconde ligne de défense dans leur domaine de surveillance sont détaillées dans le *Global Risk FIM / Operational Risk*.

Parmi ces fonctions, deux d'entre elles jouent un rôle central dans le dispositif de gestion des risques :

- La fonction Risques proprement dite, supervisée par le *Chief Risk Officer* (CRO) ; celle-ci est composée de différentes directions spécialisées :
 - *Security Risk* - Risques de sécurité physique, de sécurité de l'information et de continuité d'activité ;
 - *Retail Credit Risk* : supervise le risque de crédit sur le marché des particuliers,
 - *Wholesale Credit and Market Risk* : supervise les risques de crédit sur les marchés des entreprises et le risque de marché,
 - *Independent Model Review* : en charge de la revue des modèles,
 - *Global Risk Analytics* : en charge de la formalisation et du suivi des modèles,
 - *Operational & Resilience Risk* : supervise et coordonne le dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels et assure le suivi des risques liés à la sécurité des biens et des personnes, la cyber sécurité, aux systèmes d'information, aux tiers et aux données.
- La fonction Compliance, rapportant directement au *Chief Executive Officer* (Directeur Général), qui regroupe :
 - *Financial Crime Risk* : en charge de la supervision des risques relatifs à la criminalité financière (y compris le risque de corruption) et au non-respect des sanctions internationales, et des risques de fraude (y compris la lutte contre la fraude fiscale),
 - *Regulatory Compliance* : supervise les autres domaines de la conformité réglementaire.

Le CRO, en tant que responsable de la fonction de gestion des risques, se repose également sur d'autres fonctions pour assurer une couverture exhaustive de la surveillance des risques (Ressources Humaines, Finance pour les risques comptables, de liquidité, les risques structurels de taux et les risques fiscaux, et DBS qui supervise notamment l'informatique et les prestations externalisées).

Depuis 2015, la Direction des Affaires Juridiques ainsi que la fonction Compliance rapportent toutes deux directement au Directeur Général (*Chief Executive Officer* - CEO), conformément au modèle du Groupe HSBC. Selon le modèle groupe, la Direction des Affaires Fiscales est intégrée, elle, à la fonction Finance.

Les manuels et circulaires du Groupe HSBC

HSBC SFH (France) s'appuie sur plusieurs textes de références du Groupe HSBC et sur des textes internes reprenant notamment les principes édictés par les normes du Groupe. Ces recueils sont revus annuellement et disponibles sous l'Intranet HSBC Continental Europe.

Le document intitulé les "Grands Principes" (*Global Principles*) du Groupe HSBC détaille l'ensemble des normes que toutes les entités du Groupe HSBC sont tenues d'observer. Il s'impose à l'ensemble des métiers du Groupe HSBC dans le monde.

Toutes les activités et opérations du Groupe HSBC doivent être intégralement documentées dans des manuels ou recueils de procédures. Les manuels d'instruction fonctionnels (*Functional Instruction Manuals* – FIMs) contiennent les règles et procédures détaillées relatives à un métier ou une fonction, un produit ou une activité particulière, qui doivent être respectées par l'ensemble du Groupe HSBC sauf dispense obtenue auprès du propriétaire du FIM pour le Groupe HSBC.

Les circulaires internes constituent le principal moyen de communication des normes et règles internes issues des dispositions réglementaires françaises ou des normes du Groupe HSBC et applicables à plusieurs ou à l'ensemble des structures du Groupe HSBC opérant en France ou dans ses succursales et filiales. Elles sont aisément accessibles sur l'intranet de HSBC Continental Europe et ont été communiquées aux nouvelles succursales de HSBC Continental Europe lorsqu'elles leur sont applicables.

La rédaction, la diffusion et la conservation des circulaires répondent à des règles précises elles-mêmes formalisées dans une circulaire actualisée régulièrement.

La pertinence et l'adéquation de ces manuels doivent être examinées au moins une fois par an.

En outre, HSBC Continental Europe et ses filiales doivent documenter leurs procédures opérationnelles et leurs pratiques spécifiques (*Business Instruction Manuals* – BIMs – ou équivalent et circulaires internes). Les circulaires internes constituent le principal moyen de communication des normes et règles internes issues des dispositions réglementaires françaises ou des normes du Groupe HSBC et applicables à plusieurs ou à l'ensemble des structures du Groupe HSBC opérant sur le périmètre de HSBC Continental Europe. Elles sont aisément accessibles sur l'intranet de HSBC Continental Europe. La rédaction, la diffusion et la conservation des circulaires répondent à des règles précises - également formalisées dans une circulaire - et actualisées régulièrement.

Le règlement intérieur et les codes de déontologies

Le règlement intérieur intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées, dans chaque métier ou activité de la banque, par des codes de déontologie et/ou manuels de conformité spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle dans les domaines de la déontologie des collaborateurs et de la conformité aux lois et règlements. Les collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles sont, en outre, soumis à des dispositions spécifiques en matière de transactions personnelles.

Les Comités, Forums et Groupes de travail internes

La supervision des risques et du contrôle interne s'exerce dans le cadre d'un certain nombre de comités, forums et groupes de travail dédiés qui favorisent la gestion, la communication et la surveillance des risques opérationnels.

La Direction Générale est régulièrement informée de l'organisation et des résultats des contrôles permanent et périodique, notamment dans le cadre de différents comités et groupes de travail dédiés.

Parmi ces instances, figurent en particulier le *Risk Management Meeting* (RMM), le *Financial Crime Risk Committee* (FCRMC), l'*Operational Risk Meeting* (instance relative au contrôle et à la gestion des risques opérationnels) et les Comités de Conformité.

Ce dispositif est complété par des comités spécifiques au sein de *Global Banking and Markets* (GBM), dont certains travaux liés à HSBC SFH (France) sont de sa responsabilité, et de comité propre à la structure.

✓ *Le Risk Management Meeting (RMM)*

Présidé par le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe et réunissant les membres du Comité Exécutif, le RMM joue un rôle fédérateur, au côté d'un comité chargé d'assurer spécifiquement la supervision des risques liés à la criminalité financière, au non-respect des sanctions internationales et à la fraude et *Financial Crime Risk Management Committee* (FCRMC). Il se réunit mensuellement afin d'analyser les principaux risques de HSBC Continental Europe et de ses filiales selon un ordre du jour préalablement établi. Le RMM rapporte fonctionnellement à son équivalent européen du Groupe HSBC. Localement, les travaux relatifs à l'ensemble des risques et présentés au RMM permettent d'alimenter le Comité Exécutif, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe. Le RMM couvre l'ensemble des entités intégrées dans le périmètre légal de HSBC Continental Europe. Le RMM s'appuie sur les travaux des comités de risques de chaque métier qui couvrent mensuellement l'ensemble des risques.

Fin 2019, le GBM FCRMC a fusionné avec le RMM GBM France.

A compter de juillet 2020, le GBM RMM France a été remplacé par deux comités alignés à la nouvelle organisation avec un comité dédié pour *Markets* et *Securities Services* et un comité dédié à *Global Banking*, ligne métier dont dépend HSBC SFH (France).

✓ *Comité des incidents Global Banking and Markets*

Ce Comité présidé par le COO GBM est composé de représentants métiers et fonctions ainsi que des CCO des différentes lignes métiers/fonctions *Global Banking and Markets*. Il se tient sur une base mensuelle et a pour mission de :

- revoir les incidents opérationnels, l'analyse de leurs causes principales ainsi que les plans d'actions associés,
- revoir la synthèse mensuelle et annuelle de ces incidents,
- suivre les plans d'actions sur les incidents les plus significatifs ou les plus récurrents.

✓ *Comité de gestion HSBC SFH (France)*

Un comité de gestion trimestriel a été mis en place au sein de la structure. Il est présidé par le Directeur Général de HSBC SFH (France) et composé de plusieurs métiers et fonctions dont RBWM, *Retail Credit Risk*, Finance, DBS Operations, Secrétariat Général et *Operational Risk* GBM. Ce comité vise à partager l'ensemble des informations sur la structure entre les différents services concernés et à la prise de décision pour gérer le programme opérationnel. Sont notamment effectués dans ce comité :

- le suivi des indicateurs quantitatifs de performance et de risques,
- le suivi des actions définies lors du Comité de gestion précédent,
- l'examen des sujets ad hoc requérant l'attention du Comité,
- une synthèse de l'activité par pilier de la gouvernance établie pour HSBC SFH (France) (opérations et comptabilité, gestion du bilan, gestion des actifs sous-jacents, vie sociale et gestion du dispositif de contrôle),
- le suivi des actions mises en place à l'issue des recommandations émises par le Contrôleur Spécifique et les autres autorités de contrôle.

1.3. - Le dispositif de gestion des risques

Depuis le mois de janvier 2020, le Risk Management Framework (RMF) a été mis en place et associe l'ERMF (Enterprise Risk Management Framework) et l'ORMF (Operational Risk Management Framework), pour présenter des principes communs de gestion des **risques financiers et non financiers** de la banque.

Le RMF est détaillé au sein du *Global Risk FIM / Risk Strategy* D1.1.1.

Les “Grands Principes” (“*Global Principles*”), le *Risk Management Framework* et les documents de références présents dans le *FIM Operational Risk* dédiés aux risques & contrôles ainsi qu’à la gestion des incidents opérationnels, constituent le dispositif de gestion des risques au sein du Groupe HSBC.

Une approche simplifiée de gestion des risques a été définie selon les 5 étapes décrites ci-après :

Our risk management approach



Sous la supervision du CRO, la fonction *Operational Risk* assure des responsabilités spécifiques au sein de la Seconde ligne de Défense concernant le dispositif de gestion du risque opérationnel et assure la gestion des risques *Resilience* ; il s’agit notamment de définir le cadre et la politique de gestion des risques opérationnels, de superviser leur mise en œuvre et d’assurer une surveillance indépendante du dispositif de gestion et de contrôle du risque opérationnel.

La fonction *Operational Risk* Continental Europe est chargée d’avoir une vision transverse et holistique des risques. Elle définit le cadre de gestion des risques opérationnels permettant l’identification, l’évaluation, le suivi, la synthèse des risques significatifs et des travaux de contrôle permanent pour toutes les activités du périmètre de HSBC Continental Europe, à destination de la Direction Générale, du Comité des Risques et du Groupe HSBC, notamment en liaison avec l’équipe *Operational Risk* régionale à laquelle elle est fonctionnellement rattachée.

Elle travaille en coopération active avec la Première ligne de Défense via les équipes BRCM/CCO et les fonctions agissant en seconde ligne de défense sur les sujets majeurs, comme la revue des cartographies de risques afin de s’assurer de la cohérence des évaluations, la définition et le suivi des plans d’actions, la déclaration des incidents, l’organisation de la mise en place d’indicateurs de risques, ou encore des plans de revues.

A ce titre, elle veille, en concertation avec les équipes BRCMs/CCOs, les *Risk Stewards*, les équipes Assurance et de l’Audit Interne, à l’optimisation des plans de revues entre les lignes de défense afin d’assurer une couverture adéquate des risques.

Elle assure ce rôle également au travers du secrétariat du RMM “*Risk Management Meeting*” de HSBC Continental Europe, et en premier lieu le CRO, à acquérir une vue d’ensemble, à la fois complète, hiérarchisée et - si possible - prospective des risques opérationnels de l’ensemble du périmètre de HSBC Continental Europe.

Enfin, cette équipe joue un rôle d’interface vis-à-vis de la fonction *Operational Risk* du Groupe HSBC, s’agissant notamment de son échelon européen. Elle procède, en particulier à la diffusion au sein de HSBC Continental Europe des instructions et des meilleures pratiques communiquées par le Groupe.

La fonction *Operational Risk*, à l’instar de son homologue régional HBEU *Operational Risk* est organisée par métiers, fonctions et DBS afin de faciliter les échanges avec la première ligne de défense. Elle veille à ce que le cadre de gestion et de contrôle des risques opérationnels soit conforme aux exigences réglementaires françaises et de l’Union Européenne.

1.4. - Disposition générale de gestion des risques opérationnels

Conformément à ses statuts, HSBC SFH (France) ne dispose pas de ressources humaines ou techniques propres. Les processus sous-jacents à son activité sont confiés à HSBC Continental Europe au travers d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens et de ressources. Cette convention précise notamment l'extension des dispositifs de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité de HSBC Continental Europe aux tâches exécutées pour le compte de HSBC SFH (France).

HSBC SFH (France) est exposée à plusieurs types de risques opérationnels et notamment :

- le risque opérationnel lié au processus de conservation des documents et des données ainsi qu'à la capacité à les restaurer en assurant l'intégrité et la complétude dans les délais rapides ;
- le risque lié à la qualité et la fiabilité des données ainsi qu'à leur exhaustivité ;
- le risque opérationnel d'exécution lié aux changements, évolutions de processus, systèmes et organisation ;
- le risque informatiques notamment lié à la sécurité, la résilience, la mise à jour des systèmes et des infrastructures ;
- risque lié à la sécurité de l'information ;
- risque de fraude externe et interne ;
- les risques juridiques, etc.

Les risques opérationnels peuvent avoir des conséquences sur le risque de réputation. Toute défaillance dans les normes d'intégrité, de conformité, de service à la clientèle ou d'efficacité opérationnelle constitue un risque potentiel de réputation qui peut porter préjudice à la relation avec ses clients, ses contreparties, ses actionnaires, ses partenaires et ses régulateurs. Préserver et construire la réputation du Groupe relèvent de la responsabilité de chaque collaborateur.

1.5. - Evaluation des risques opérationnels

Cartographies des risques

Conformément au FIM *Operational Risk*, dont la dernière mise à jour date de 2020, la mise en place des cartographies des risques opérationnels est sous la responsabilité du propriétaire des risques et des propriétaires des contrôles. Les équipes CCO coordonnent l'établissement des cartographies des risques et veillent à leur actualisation régulière. Elles assurent également une aide méthodologique en matière de « *Risk and Control Assessment* » RCA et une aide technique en ce qui concerne l'utilisation de la base de données et de gestion des risques opérationnels, Helios.

Les cartographies des risques opérationnels se conforment aux dispositions du FIM *Operational Risk*. Elles sont élaborées, pour un périmètre prédéterminé, sur une méthodologie nommée « *Risk and Control Assessment* » (RCA) qui s'appuie d'une part sur une évaluation de risques inhérents, qui correspond au niveau de risque en l'absence de contrôle ; d'autre part sur une évaluation de risques résiduels, qui correspond au niveau de risque subsistant compte tenu du système de contrôle en place. Le résultat des évaluations s'inscrit au sein d'une échelle de risques comportant quatre niveaux :

- risques très élevé
- risque élevé
- risque moyen
- risque faible

Cette hiérarchie des risques est un outil de pilotage et de prise de décision pour la Direction Générale, elle permet de définir les priorités des plans de renforcement ou de correction du dispositif. Elle est également utilisée par les équipes de contrôle pour l'élaboration des plans de contrôles de second niveau dans le cadre d'une approche par les risques.

Les cartographies couvrent l'ensemble des risques opérationnels auxquels l'entité est exposée et mentionnent les contrôles clés de premier niveau ainsi que le dispositif de contrôle permanent qui permet de les maîtriser.

Le dispositif de contrôle de premier niveau ainsi identifié fait l'objet d'une cotation en fonction d'une échelle de trois notes :

- opérant (“*effective*”) : conçu de manière efficace et fonctionne comme prévu,
- à améliorer (“*needs improvement*”) : la conception ou le fonctionnement du dispositif de contrôle présente des failles, il n'atténue que partiellement le risque,
- inopérant. (“*ineffective*”) : la conception ou le fonctionnement du dispositif de contrôle présente des failles significatives, aucune mesure n'est prévue ou ne permettra de les résoudre, ou le contrôle est manquant.

Les dispositifs de contrôles cotés « à améliorer » ou « inopérants », donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices destiné à rendre le contrôle « opérant ».

L'élaboration et l'actualisation des cartographies de risques sont de la responsabilité première des opérationnels, propriétaires des risques, *Risk Owners*, à qui il revient d'identifier et d'évaluer les risques ainsi que les contrôles de premier niveau à effectuer. Ce travail est réalisé au fil de l'eau avec l'aide des *Control Owners* en fonction notamment :

- des résultats des contrôles opérés par les opérationnels,
- Les résultats des missions de contrôle permanent réalisées par les équipes CCO,
- des recommandations des *Risk Stewards*,
- des conclusions des rapports établis par le contrôle périodique ou par des tiers (dont les régulateurs),
- des incidents internes ou externes.

La fonction *Operational Risk* organise des « *RCA challenge session* » ou des ateliers de revue des risques les plus élevés, en présence des *Risk Stewards*, des BRCM/CCO, des responsables des métiers ou fonctions et du CRO, afin de présenter les risques significatifs de chaque entité.

Sur base des cartographies réalisées par les métiers, les fonctions et DBS, les équipes *Assurance* élaborent un plan de revues de second niveau des différentes entités. Ce plan présente les activités de contrôle indépendant de deuxième niveau qui seront conduites au cours de l'année suivante. Le programme doit faire l'objet de révisions et de mises à jour continues, au fur et à mesure des changements de situation et ce, afin de garantir la pérennité de sa pertinence. Les risques non couverts par les fonctions Assurance, feront l'objet de revues thématiques par les équipes CCO/BRCM.

Ce plan est élaboré selon une approche par les risques afin d'assurer une couverture régulière et adéquate des risques sur un cycle pouvant aller jusqu'à trois ans maximum. L'enregistrement des résultats de ce plan de contrôle doit se faire au fur et à mesure de son exécution.

Les équipes *Assurance*, ainsi que les équipes BRCM/CCO effectuent un suivi permanent de la progression par rapport au programme, et doivent signaler tout retard. Les retards importants doivent faire l'objet de mesures correctrices afin de permettre une couverture exhaustive à minima des risques inhérents évalués *Very High* et *High*.

Les anomalies significatives relevées dans les revues des équipes *Assurance* ou BRCM/CCO doivent être présentées au *Risk Owner* de l'entité concernée.

Un suivi formalisé de la mise en œuvre des actions correctrices devra être effectué via l'enregistrement dans l'outil de gestion des risques opérationnels du Groupe : Helios. Par ailleurs, la fonction *Operational Risk* assure, pour le *Risk Management Meeting (RMM)* et le Comité des Risques, la production d'états de synthèse relatifs aux défaillances identifiées par les BRCM/CCO et aux plans d'actions afférents.

Gestion et déclaration des incidents

Les incidents significatifs sont présentés mensuellement lors du RMM de HSBC Continental sur base des informations enregistrés dans l'outil de suivi des risques opérationnels du Groupe.

Cette application gère de manière décentralisée le processus d'identification et d'actualisation des risques, la déclaration des pertes opérationnelles, ainsi que le suivi des plans d'actions décidés en vue de réduire la criticité des risques qualifiés de majeurs.

Nature des incidents opérationnels

Le FIM permet de catégoriser les incidents opérationnels selon différentes natures et de différencier les types d'impact associés aux incidents. Les incidents significatifs donnent lieu à une analyse précise des causes originelles et à la revue des autres processus qui pourraient être exposés à ces mêmes causes originelles, afin de les mettre sous contrôle sans délai. Un diagnostic sur la défaillance des contrôles est mené et la cartographie des risques associés et les procédures afférentes doivent être actualisées en conséquence. Ces tâches sont sous la responsabilité des CCOs avec l'aide des *Control Owners* et des *Risk Stewards*.

Les principaux risques, les incidents et les indicateurs de risque donnent lieu le cas échéant à des plans d'actions qui sont suivis par les équipes CCO. Ces plans d'action sont également suivis par les instances risque des métiers et fonctions concernés.

2. - Dispositif général de contrôle périodique

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité des Risques de HSBC Continental Europe une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque. Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés à cet effet.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions (*Risk Owners, Control owners, et Chief Control Officers*) puis les équipes de la seconde ligne de défense (*Operational Risk, Assurance Teams et Risk Stewards*). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, aux dirigeants et au Comité d'Audit et des Risques de la Banque, une assurance indépendante sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise par leurs responsables. A ce titre, l'Audit interne prête une attention toute particulière, en premier lieu, au respect de la réglementation nationale applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes, directives et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformation des activités et processus audités à l'appétence pour le risque ("*Risk Appetite*") qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise HSBC Continental Europe, y compris ses succursales européennes, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

L'Audit Groupe HSBC (*Global Internal Audit – GBL INA*) compte aujourd'hui six équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC. GBL INA comporte en outre, quatre groupes d'audit à compétence géographique régionale (Royaume Uni, Asie-Pacifique, Etats-Unis et Reste du Monde), qui intègrent des groupes d'audit pays auquel "*Global Internal Audit Continental Europe*" (INA CE), étant un de ces groupes d'audit pays, qui a pour champ de compétences le périmètre de HSBC Continental Europe.

Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe est donc assuré conjointement par deux entités de GBL INA, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- d'une part, INA CE, équipe d'audit à vocation généraliste établie en France, intervenant historiquement pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, des métiers *Wealth and Personal Banking* et *Commercial Banking*, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques ; L'effectif budgétaire d'INA CE, de 30 personnes en 2020, est pour l'essentiel réparti entre un groupe d'auditeurs "métiers" et un groupe d'auditeurs "informatiques" ;
- d'autre part, des équipes globales spécialisées par métier et/ou fonction, réparties principalement entre Londres et Hong Kong.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC Continental Europe. En tout état de cause, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 susmentionné, toutes les missions d'audit concernant HSBC Continental Europe le sont en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales ou succursales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe, Directeur de INA CE, rapporte à la fois au responsable de "Rest of the World Audit" et au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC Continental Europe.

Les travaux d'audit sont tous conduits selon les normes du Groupe HSBC applicables en la matière, telles que retracées notamment dans le Manuel des Standards d'Audit du Groupe (*Audit Instruction Manual* : AIM). Les prescriptions décrites dans AIM doivent être respectées lors de chacune des missions. La dernière version (v.5.0) a été diffusée le 18 décembre 2020.

L'outil « *Auditing, Reporting and Management Information System* » (ARaMIS) a été mis en place en 2017 et est utilisé pour toutes les activités d'audit :

- La gestion de l'univers d'audit ;
- L'évaluation des risques pour les différentes entités d'audit ;
- La préparation du plan d'audit ;
- Tout le processus d'audit ; et
- Le suivi des fiches.

Les principales évolutions méthodologiques pour l'année 2020 concernent la simplification du processus d'audit pour les auditeurs. De plus, une bibliothèque des prestataires de services a été intégrée dans ARaMIS afin de mieux suivre la couverture des activités externalisées.

Des changements significatifs sont attendus au cours du premier trimestre 2021 :

- Simplifier l'évaluation du caractère MSII d'une fiche, en ne conservant qu'un seul critère correspondant à l'identification du risque par le management préalablement à l'audit ;
- L'utilisation d'une échelle comportant quatre niveaux pour l'environnement de contrôle (« *Satisfactory* », « *Satisfactory with Exceptions* », « *Needs Improvement* » et « *Unsatisfactory* »), contre seulement trois précédemment ;
- Le remplacement de l'évaluation des actions du management (« *Management Action Grade* » – MAG) par une évaluation de la gestion active des risques (« *Active Risk Management Rating* » – ARMR) en fonction du nombre de MSII et de critères de qualité, pouvant prendre trois valeurs (« *Positive* », « *Neutral* » et « *Negative* ») ; et
- Un format plus court et une présentation améliorée pour les rapports d'audit, avec seulement deux pages pour la note de synthèse et une page par fiche.

Au-delà des échanges très réguliers entre les acteurs de l'Audit Groupe, plusieurs éléments concourent à la connaissance et la tenue à jour des risques par les responsables du contrôle périodique pour HSBC Continental Europe, en particulier :

- la participation de l'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe au Comité Exécutif, au "Risk Management Meeting" (RMM), au Comité de Conformité, au Comité de Risque Opérationnel, au Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales en France, ou encore au "Financial Crime Risk Management Committee" (FCRMC) ;
- la présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs d'INA CE dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres bilatérales périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA CE et les responsables des différents métiers et fonctions ;
- l'organisation de rencontres périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions d'INA CE et les Commissaires aux comptes de la Banque.

En matière de remontée d'informations, tous les rapports d'audit sont transmis à la hiérarchie de l'entité ou au responsable du processus audité, qui assure *in fine* la responsabilité de la mise en œuvre des actions de remédiation convenues, tout comme de celles éventuellement formulées par ailleurs par les autorités de tutelle ou les Commissaires aux comptes. Le Directeur Général, le Directeur des Risques, le Directeur de l'Exploitation, le Directeur de la Compliance et la Directrice des Risques Opérationnels sont systématiquement destinataires des rapports de contrôle périodique.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC Continental Europe faisant l'objet d'une notation défavorable du contrôle et/ou les actions du management, sont systématiquement présentés et commentés par l'Inspecteur Général au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe. Ce comité assure également un suivi des plans d'action se rapportant aux constats de risque très élevé et élevé issus des rapports d'audit et ayant excédé l'échéance de mise en œuvre.

Enfin, le service de contrôle périodique de HSBC Continental Europe siège au sein du "Comité Inter-Inspections Générales" (CIIG) qui réunit huit établissements de crédit de la place dans l'objectif de mener des contrôles conjoints sur les prestataires externes communs à au moins quatre d'entre eux, en droite ligne des prescriptions du titre V, chapitre II de l'arrêté du 3 novembre 2014. Cette approche conjointe d'audit est aussi mentionnée dans les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'externalisation, qui ont été diffusées en février 2019.

3. - L'organisation de la fonction Compliance et les instances de contrôle dédiées

En ligne avec les normes et l'organisation du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe a poursuivi en 2020 le renforcement de ses dispositifs en matière de Conformité-lutte contre la criminalité financière et de Conformité Réglementaire dans le cadre des programmes de transformation du Groupe et l'ajustement de son organisation sur le modèle du Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité du groupe HSBC Continental Europe est animé par la fonction d'expertise dirigées par le Directeur de la Compliance de l'entité HSBC Continental Europe. Cette fonction couvre également les filiales de cette entité pour son périmètre de compétence.

Le Directeur Compliance est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Responsable Compliance de la Région.

Il rend compte de l'exercice de ses missions directement aux dirigeants effectifs ainsi qu'à l'organe de surveillance par le biais du Comité des Risques et du Conseil d'Administration conformément aux articles 30 et 31 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La fonction Compliance assure la responsabilité du contrôle de la conformité de HSBC Continental Europe, au sens de l'article 28 de l'arrêté susvisé, et la coordination du dispositif de contrôle de la conformité du groupe HSBC Continental Europe pour les domaines de responsabilités concernés. A ce titre, elle est chargée de veiller, pour l'ensemble des entités du groupe HSBC Continental Europe, à la maîtrise du risque de non-conformité tel qu'il est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent au sein du groupe HSBC Continental Europe aux fonctions de la deuxième ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.). Le champ de compétence de la fonction Compliance ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres fonctions de deuxième ligne de défense de HSBC Continental Europe. Néanmoins, elle a vocation à être informée, dans le cadre des procédures de *reporting* ou d'escalade en vigueur, par les directions concernées, des éventuels dysfonctionnements relevés et des mesures correctrices mises en œuvre susceptibles d'avoir une incidence sur le risque de non-conformité.

3.1. - Lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance, FCC*)

HSBC Continental Europe a poursuivi en 2020 le renforcement de son dispositif de Lutte contre la criminalité financière dans le cadre des programmes de transformation et de l'ajustement de son organisation sur le modèle du Groupe.

La Direction Conformité - Lutte contre la criminalité financière (*Financial Crime Compliance, FCC*) regroupe la lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, les sanctions financières internationales, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude (dont notamment la lutte contre la fraude fiscale).

La direction Compliance pour FCC est organisée autour :

- d'équipes centrales expertes dans les domaines précités en charge notamment de l'organisation de la fonction Compliance, de la synthèse du contrôle permanent, du suivi des projets, de la déclinaison des politiques et procédures du groupe en cohérence avec les contraintes réglementaires locales et de la veille permanente en matière de lutte contre la criminalité financière ;
- d'équipes dédiées dans chaque ligne de métier (Banque de particuliers et de gestion de patrimoine, Banque d'entreprises, Banque privée, Banque de financement d'investissement et de marchés, Gestion d'actifs, Assurances) ;
- d'une équipe dédiée au respect des sanctions financières internationales ;
- d'une équipe dédiée à la lutte contre la corruption et au respect des obligations de la loi SAPIN 2 et des directives émises par l'Agence Française Anticorruption ("AFA") ;
- d'un Responsable *Regulatory Affairs*, en charge des relations avec l'ACPR et la Direction du Trésor, représentant HSBC Continental Europe au sein de la Fédération Bancaire Française ("FBF") et de la Commission Consultative Lutte Antiblanchiment de l'ACPR, et de s'assurer de la bonne prise en compte des contraintes réglementaires au sein de HSBC Continental Europe ;
- Le département Investigations s'assure du respect des obligations de la banque vis-à-vis de Tracfin et comporte des équipes opérationnelles d'investigations dédiées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Les déclarants et correspondants TRACFIN de toutes les entités juridiques du groupe HSBC Continental Europe sont placés sous la responsabilité du responsable Investigations France, s'agissant du périmètre HSBC Continental Europe et de ses filiales en France ;
- Le département *Compliance Assurance* est en charge des contrôles de Conformité - Lutte contre la criminalité financière afin de s'assurer de la maîtrise du risque de non-conformité des métiers et fonctions globales.

Le département *Chief Operating Office* (« COO ») est responsable de la gestion du risque opérationnel au sein de la fonction Compliance.

Au 31 décembre 2020, la fonction Compliance compte 186 collaborateurs dont 55 relevant de FCC, 64 relevant de RC, 50 composant Investigations, 5 œuvrant chez Compliance Assurance et 12 faisant partie de COO.

➤ **Dispositif de maîtrise et d'identification des risques de non-conformité-FCC**

La fonction Compliance s'appuie notamment sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC Continental Europe, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité FCC est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation au fil de l'eau.

Les risques de non-conformité FCC afférents aux activités du groupe HSBC Continental Europe relèvent notamment des domaines suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, le respect des sanctions financières internationales et la lutte contre la fraude (et notamment contre la fraude fiscale).

➤ **Formation et sensibilisation du personnel**

Le dispositif de formations sur les sujets de lutte contre la criminalité financière se compose principalement de :

- Formations *e-Learning* obligatoires permettant à tous les employés de connaître les principes essentiels de lutte contre la criminalité financière et le rôle de chacun en la matière ;
- Formations certifiantes en présentiel pour les profils plus spécifiquement confrontés aux risques de criminalité : les nouveaux collaborateurs suivent une formation et obtiennent une certification dans les 90 jours suivant leur arrivée. En outre,
- Plans de formation ad hoc pour les collaborateurs qui requièrent une formation plus poussée pour la réalisation au quotidien de leurs missions en termes de lutte contre la criminalité financière.

La non-réalisation des formations obligatoires est intégrée dans la gestion de la performance des collaborateurs, le suivi de la réalisation de leurs objectifs et est prise en compte dans l'attribution de leur rémunération variable.

➤ **Procédures d'examen de la conformité et outils de détection et de prévention**

Le groupe HSBC Continental Europe est doté de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques et d'outils de détection et de prévention du risque de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et d'évolutions régulières.

En 2020, HSBC Continental Europe a maintenu ou initié différents programmes de renforcement du dispositif de lutte contre la criminalité financière, particulièrement en matière de surveillance des transactions ou de détection d'opérations de financement du terrorisme et concernant les outils de filtrage en matière de sanctions financières internationales.

➤ **Dispositif de contrôle**

La fonction Compliance est considérée avant tout dans le Groupe HSBC comme un acteur de la seconde ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d'une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions
- d'autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par les équipes *Compliance Assurance*.

En outre, Compliance France est en charge de la supervision des succursales / filiales européennes de HSBC Continental Europe en matière de lutte contre la criminalité financière, visant à s'assurer du respect des normes du Groupe et des exigences réglementaires applicables.

➤ **La remontée des dysfonctionnements et les instances de gouvernance**

Le suivi du fonctionnement du dispositif de contrôle de la conformité et des éventuels dysfonctionnements identifiés repose, en premier lieu, sur les procédures de *reporting* et d'escalade en vigueur au sein de la fonction Compliance ainsi que sur l'information réalisée dans le cadre des instances de gouvernance.

➤ **La remontée des dysfonctionnements**

Les dysfonctionnements identifiés dans la mise en œuvre des obligations de conformité font l'objet de l'élaboration d'un rapport d'anomalie devant remonter jusqu'au niveau approprié de la ligne Compliance, puis d'un suivi régulier des actions mises en œuvre pour y remédier, au moyen d'un outil dédié dénommé *Integrated Regulatory Information System* ("IRIS"). Les incidents supérieurs aux seuils de communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organe de surveillance (seuils individuels) ou de l'ACPR (seuils consolidés), par les responsables de l'entité. Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction Compliance assure en outre un suivi centralisé des interventions des autorités de tutelle dans les entités du groupe HSBC Continental Europe.

➤ ***Les instances de gouvernance et comités du risque de non-conformité lutte contre la criminalité financière***

Le fonctionnement du dispositif et les principaux risques de non-conformité identifiés sont revus dans le cadre d'instances de contrôle dédiées, composées à la fois de représentants de la fonction Compliance et de responsables opérationnels. Ces instances ont soit un rôle décisionnaire, en matière de pilotage du dispositif de contrôle de la conformité, soit un rôle d'information de la Direction Générale, sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés, et les mesures correctrices engagées. La principale instance de gouvernance est le *Financial Crime Risk Management Committee* ("FCRMC"), qui se tient mensuellement et est présidé par le Directeur Général, en présence du Directeur de la fonction Compliance et des Directeurs des lignes métiers.

Ce comité assure le suivi des risques de criminalité financière au sein de HSBC Continental Europe et a tout pouvoir décisionnel permettant de définir les priorités et garantir la robustesse du dispositif en place. Un FCRMC dédié aux succursales de HSBC Continental Europe a été établi au mois de février 2019 en ligne avec leur rattachement à HSBC Continental Europe. Ce FCRMC a été élargi en octobre aux autres pays appartenant à Continental Europe. Les objectifs et l'ordre du jour de ce FCRMC est aligné sur celui du FCRMC dédié à HSBC Continental Europe. Le FCRMC dépend directement du Comité Exécutif HSBC Continental Europe tout comme le FCRMC de la région Europe du Groupe HSBC, permettant ainsi un traitement efficace des sujets communs avec d'autres entités du Groupe.

Le FCRMC de HSBC en France se décline au niveau de chaque ligne métier sous la forme d'une participation aux comités de gestion des risques de ces métiers et de DBS. Ces comités sont également mensuels et présidés par les directeurs des lignes métiers ou fonctions, et permettent de gérer le risque de criminalité financière à un niveau plus granulaire.

3.2 - Conformité Réglementaire (Regulatory Compliance, RC)

La Direction Compliance est responsable du dispositif de contrôle des risques de non-conformité réglementaire du groupe HSBC Continental Europe.

Cette direction pour la conformité réglementaire est composée des équipes suivantes :

- Des équipes Compliance dédiées par ligne de métiers et fonctions globales qui assurent auprès de leurs métiers / fonctions respectifs un rôle de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité réglementaire ;
- La responsable de conformité Conduct accompagne les équipes RC métiers et la première ligne de défense à améliorer la culture conduct et promouvoir une approche conduct dans toutes les décisions et actions de HBCE pour conduire à des résultats appropriés pour les clients et l'intégrité des marchés conformément aux standards du groupe 'Principes Mondiaux'.
- L'équipe *Compliance Assurance* en charge des contrôles de conformité réglementaire afin de s'assurer de la maîtrise du risque de non-conformité des métiers et fonctions globales ;
- Une équipe Affaires Réglementaires en charge de la veille des évolutions réglementaires, la coordination des relations avec les autorités de tutelle s'agissant du risque de non-conformité réglementaire et l'élaboration des politiques encadrant le risque de non-conformité réglementaire.

Le Directeur de la Compliance assure les missions de Responsable de la Compliance pour les Services d'Investissement (RCSI) de HSBC Continental Europe au titre des articles 312-1 et 312-2 du règlement général de l'AMF. Les différents Responsables de la Compliance pour les Services d'Investissement (RCSI) et Responsables de la Compliance et du Contrôle Interne (RCCI) sont placés sous sa responsabilité.

➤ ***Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité réglementaire***

La fonction Compliance s'appuie sur les travaux de veille juridique de la Direction des Affaires Juridiques pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe HSBC Continental Europe, les analyser et définir leurs modalités d'application.

L'analyse des risques de non-conformité réglementaire est documentée dans des cartographies recensant les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles, ainsi que celles propres au Groupe HSBC, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect desdites dispositions. Les cartographies des risques de non-conformité font l'objet d'une actualisation de façon continue selon des événements déclencheurs définis.

Les risques de non-conformité réglementaire afférents aux activités du groupe HSBC Continental Europe relèvent notamment des domaines suivants : la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients, le traitement des réclamations, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la préservation de la confidentialité des informations, la déontologie des collaborateurs, la prévention des conflits d'intérêts et le respect des règles applicables en matière de commercialisation.

En 2019, HSBC a également revu la Charte HSBC qui rassemblait les valeurs et engagements de HSBC Continental Europe pour y intégrer l'ensemble des standards du Groupe HSBC. Aujourd'hui, les valeurs et les principes de conduite primordiaux applicables à tous les collaborateurs de HSBC sont rassemblés dans un document intitulé « Nos Grands Principes ». Ces Grands principes couvrent toutes les politiques et procédures du Groupe et ont vocation à jouer un rôle fondamental dans la structure de gestion des risques.

En termes d'encadrement des transactions personnelles, des dispositions spécifiques ont été insérées en 2019 dans le règlement intérieur de HSBC Continental Europe à l'attention des collaborateurs exerçant des fonctions considérées comme sensibles. De plus, un nouvel outil dédié à la gestion des transactions personnelles a été déployé en 2019.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de l'*Operational Risk Transformation Program* (ORTP), un outil « *Oversight & Challenge* » du Groupe HSBC a été déployé en France afin de formaliser les contributions de la Direction Compliance auprès de la première ligne de défense quant à leur évaluation des risques de non-conformité réglementaire. Cet outil est alimenté par d'autres bases de données du Groupe HSBC, fournissant ainsi à la fonction RC une vue plus complète des événements pouvant déclencher une réévaluation de la cartographie des risques.

➤ **Formation et sensibilisation du personnel**

La fonction Compliance, en lien avec la Direction de la Formation, au sein du groupe HSBC, établit un plan annuel de formation du personnel aux risques de non-conformité. Des sessions de formation, en présentiel ou sous forme de *e-learning*, sont organisées. Les formations assurées mettent notamment l'accent sur les attentes des régulateurs et autorités de supervision et les enjeux de relations efficaces avec ces derniers.

En 2020, des formations ont été dispensées sur les thèmes suivants soit sous forme de *e-learning* soit en présentiel :

- formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque sur les thèmes suivants : conflits d'intérêts, contrôle de l'information et Abus de Marché.
- formations en présentiel ou en *e-learning* selon les lignes de métiers aux thématiques suivantes : protection de la clientèle, dispositif d'alerte professionnelle (*Whistleblowing*) et la réglementation Volcker.

Tout au long de l'année 2020, HSBC Continental Europe a déployé auprès de l'ensemble de son personnel sept formations obligatoires en *e-learning* (dont deux relatives à des risques de non-conformité réglementaire), chacun de ces *e-learning* devant être réalisé dans un délai imparti. La Direction de l'entreprise a suivi le taux de réalisation de ces formations chaque mois et a pris les mesures correctives le cas échéant permettant une réalisation par l'ensemble des personnels dans des délais courts.

➤ **Procédure d'examen de la conformité et outils de détection et de prévention**

Le groupe HSBC Continental Europe est doté de procédures spécifiques d'examen de la conformité et d'outils de détection et de prévention du risque de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et d'évolutions régulières.

Ainsi, l’outil *Consilium*, qui vise à améliorer la formalisation et le suivi des conseils considérés comme “significatifs” des équipes RC auprès de la première ligne de défense, permet depuis 2017 de réaliser un contrôle de la qualité du contenu et du suivi des conseils directement dans l’outil par les responsables de la fonction RC.

Ainsi l’outil *Consilium*, qui sert à l’enregistrement et au suivi par la Direction Compliance des conseils considérés comme « significatifs » qu’elle donne aux métiers, a été améliorés, les équipes de la première ligne de défense peuvent formuler leurs demandes de conseil directement dans l’outil.

➤ ***Dispositif de contrôle***

La fonction Compliance est considérée avant tout dans le Groupe HSBC comme un acteur de la deuxième ligne de défense. Ce rôle est assuré :

- d’une part, en mettant en œuvre les politiques ou circulaires, en conseillant et formant les opérationnels des métiers ou fonctions ;
- d’autre part, en mettant en œuvre des revues thématiques transverses menées par les équipes Compliance Assurance.

➤ ***La remontée des dysfonctionnements et les instances de gouvernance***

Le dispositif d’alerte du Groupe HSBC nommé « *HSBC Confidential* » et déployé dans tous les pays, permet aux collaborateurs de faire part de manière confidentielle de tout un éventail de préoccupations y compris de toute infraction à la législation, aux règlements et aux politiques et procédures internes HSBC.

Cette ligne d’alerte unique est accessible aux collaborateurs par téléphone, email et via un formulaire disponible dans l’intranet HSBC. Les collaborateurs accèdent à la procédure décrivant les principes et modalités de saisine de la ligne d’alerte via un lien sur le site intranet. La possibilité de recourir à *HSBC Confidential* est rappelée à l’occasion de sessions de sensibilisations et de communication des procédures internes.

Le suivi du fonctionnement du dispositif de contrôle de la conformité et des éventuels dysfonctionnements identifiés repose, en premier lieu, sur les procédures de *reporting* en vigueur au sein de la direction Compliance ainsi que sur l’information réalisée dans le cadre des instances de gouvernance.

Les dysfonctionnements identifiés dans la mise en œuvre des obligations de conformité font l’objet de l’élaboration, d’un rapport d’anomalie devant remonter jusqu’au niveau approprié de la ligne Compliance, puis d’un suivi régulier des actions mises en œuvre pour y remédier, au moyen d’un outil dédié dénommé *IRIS (Integrated Regulatory Information System)*. Les incidents identifiés comme relevant d’un risque élevé sont également suivis dans un autre outil spécifique dénommé « *Helios* » et constituent un évènement justifiant la revue du risque identifié.

➤ ***Le suivi et l’enregistrement des relations avec les autorités de tutelle***

Dans le cadre de l’approche consolidée des risques de non-conformité réglementaire, la fonction Compliance assure un suivi centralisé des interventions des autorités de tutelle dans les entités du groupe HSBC Continental Europe, notamment via son équipe Affaires réglementaires, s’agissant du risque de non-conformité réglementaire. Un outil dédié au suivi et à l’enregistrement des interactions les plus significatives entre HSBC et ses régulateurs est utilisé par les équipes Compliance.

➤ ***Les instances de gouvernance et comités de gestion du risque de non-conformité réglementaire (RC)***

Le fonctionnement du dispositif et les principaux risques de non-conformité identifiés sont revus dans le cadre d’instances de contrôle dédiées, composées à la fois de représentants de la fonction Compliance et de responsables opérationnels. Ces instances ont soit un rôle décisionnaire, en matière de pilotage du dispositif de contrôle du risque de conformité réglementaire, soit un rôle d’information de la Direction Générale, sur le fonctionnement du dispositif, les dysfonctionnements constatés, et les mesures correctrices engagées.

Les risques de non-conformité réglementaire sont revus dans le cadre du *Risk Management Meeting (RMM)*, comité faitier de gestion des risques et de contrôle permanent au niveau de HSBC Continental Europe et décliné au sein des lignes de métiers du groupe HSBC Continental Europe. Les RMMs ont un rôle décisionnaire en matière de pilotage des dispositifs de gestion et de contrôle des risques.

Par ailleurs, le Forum trimestriel *Conduct* et Conformité Réglementaire se réunit sous la présidence du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif responsables des métiers. Les thématiques revues par ce Forum et portées à l'attention de la Direction Générale sont notamment :

- les thèmes *Conduct* de protection de la clientèle et de garantie de l'intégrité des marchés tels qu'ils sont appliqués par les lignes de métier ;
- les résultats des contrôles de l'équipe Compliance Assurance, le statut des recommandations et leur suivi par la première ligne de défense ;
- les thèmes d'attention transverses en matière de conformité réglementaire, pour information, action et/ou décision de la Direction Générale.

S'agissant des risques liés aux nouveaux produits et services ainsi qu'aux modifications significatives apportées aux produits existants, la plupart des métiers sont dotés d'instances spécifiques d'examen des produits et services. Au niveau du groupe HSBC Continental Europe, les nouveaux produits et services répondant à certains critères sont, en outre, soumis à l'approbation préalable du Comité d'Examen des Produits, présidé par le Directeur Général de HSBC Continental Europe, et dont la fonction Compliance assure le secrétariat.

4. - L'organisation comptable

➤ Les procédures comptables

La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du groupe HSBC Continental Europe. Elle définit, pour le groupe, les procédures et les contrôles à appliquer, dans chaque entité juridique. Cela concerne plus particulièrement les procédures et les rapprochements comptables, les procédures de certifications et de justification, afin de vérifier l'exhaustivité et la validité des comptes de bilan et de hors-bilan en support à l'établissement des états financiers.

Le suivi de la piste d'audit comptable et réglementaire est documenté au travers de diverses procédures et documentations établies sous la responsabilité du département de la Comptabilité et des autres départements de la Direction Financière. La Direction Financière tient à jour et diffuse des procédures et circulaires comptables qui se conforment aux principes comptables français et aux normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards – IFRS*). Ces principes sont issus, pour l'essentiel, du Code de commerce, des textes comptables français, des normes IFRS.

La mise en œuvre des normes IFRS par toutes les entités du groupe HSBC Continental Europe est également menée en conformité avec les principes comptables du Groupe HSBC.

➤ L'organisation de la production comptable

Les *reportings* comptables sont établis, en grande majorité, sur une périodicité mensuelle, sur base sociale et consolidée. Ces *reportings* présentent les données réalisées en comparaison à celles de l'année précédente, incluant une justification complète des écarts significatifs.

Les comptes sont arrêtés selon un double jeu de normes comptables IFRS et de normes françaises. Le logiciel de consolidation intégré "SARACEN" du Groupe HSBC permet d'assurer la consolidation en normes IFRS ainsi que de satisfaire les besoins de production réglementaire d'informations financières tant pour le régulateur local que pour la maison mère.

L'existence d'un entrepôt de données, ou "*Datawarehouse*", de *reportings* bilantiels et financiers facilite le rapprochement et la cohérence des *reportings* comptables, analytiques, réglementaires et de gestion avec la comptabilité générale. En effet, cette base constitue le réceptacle de données provenant de HSBC Continental Europe et de la plupart de ses filiales. Ces données sont de différentes natures : informations comptables, données d'inventaire (stocks) ou ventilations fines de valeurs comptables en fonction des différents attributs nécessaires aux publications internes et externes au groupe. Des contrôles systématiques sont mis en place à l'intérieur de cette base, laquelle alimente le logiciel de consolidation et permet la production de différents *reportings* réglementaires français *via* le logiciel *Evolan*.

➤ *Contrôle de la production comptable*

Le contrôle financier de la banque est organisé autour de trois principaux axes :

- le dispositif de certification comptable mensuelle ;
- la validation des états financiers ;
- le contrôle interne financier Sarbanes-Oxley (SOX).

Conformément aux règles du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe établit, sur une base mensuelle, un certificat de réconciliations comptables qui est adressé au Département Financier Europe du Groupe HSBC. Ce certificat, qui atteste de la justification de l'ensemble des comptes de bilan et de hors-bilan, représente la synthèse des certificats de réconciliations comptables transmis par les différents responsables comptables et financiers de HSBC Continental Europe et de ses filiales. Ces certifications sont formalisées par l'intermédiaire de l'outil Groupe de certification comptable AssureNET, utilisé au sein de HSBC Continental Europe et de ses principales filiales.

Ce *reporting* de certification comptable mensuel est fondé sur le principe selon lequel chaque compte de la balance générale est assigné à un propriétaire, qui est responsable de sa réconciliation. Les anomalies mises en évidence par le certificat donnent lieu à la détermination d'actions correctrices auprès des métiers et directions concernés. Le service *Quality Assurance* de la Direction Financière mène des revues au sein des métiers et fonctions de HSBC Continental Europe et ses filiales, destinées à vérifier la qualité des justificatifs en support à la réconciliation. Les *Chief Control Officers* (CCO), contrôleurs internes de la première ligne de défense au sein du groupe HSBC Continental Europe, vérifient ces contrôles selon leur programme de travail avec une approche basée sur les risques.

Des revues analytiques du bilan et du compte de résultats sont réalisées par les équipes des départements de la comptabilité et du contrôle de gestion. Le contrôle de gestion prépare mensuellement les *reportings* de gestion, des analyses de variations sont menées par rapport aux données budgétaires, aux tendances antérieures et les principaux écarts sont analysés et expliqués. Les *reportings* financiers mensuels sont présentés par le Directeur Financier au Comité Exécutif du groupe HSBC Continental Europe et par le Directeur Général de HSBC Continental Europe au Comité Exécutif de HSBC Bank plc. Les rapports financiers trimestriels sont présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe qui arrête les comptes.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley (SOX), auxquelles est soumis le Groupe HSBC, la Direction de HSBC Continental Europe évalue de manière approfondie les contrôles conduisant à l'établissement des états financiers. Les principaux processus en support à l'établissement de ces états financiers font ainsi l'objet d'une documentation détaillée et de contrôles propres, régulièrement surveillés dans le cadre d'un dispositif périodique de revue. Ces analyses détaillées des flux des opérations jusqu'aux comptes contribuent à l'amélioration du contrôle de la piste d'audit. Les défaillances identifiées dans le cadre de ces contrôles doivent être corrigées dans les délais définis par les responsables des plans d'actions correctrices et font l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle interne SOX de la Direction Financière.

L'Audit interne prend une part active à la supervision de la bonne mise en œuvre du dispositif SOX, au travers de ses missions de contrôle périodique. Le Coordinateur SOX au sein de la Direction Financière a accès, *via* la base de données d'audit du Groupe HSBC, aux points d'audit soulevés par les différentes équipes d'audit, ce qui lui permet de suivre les plans d'action du management suite aux constats du contrôle périodique, sur l'ensemble du champ comptable et financier. En complément, les Commissaires aux comptes effectuent chaque année une revue du dispositif pour le compte du Groupe HSBC et donnent leur opinion sur le rapport SOX 404 établi par la Direction de HSBC Holdings plc.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe sont tenus informés des résultats des contrôles menés et de l'avancement des principaux plans d'action. Un certificat envoyé semestriellement par HSBC Continental Europe à HSBC Bank plc, signé conjointement par le Directeur Général, le Directeur Financier et le Responsable du contrôle périodique, atteste de l'efficacité du dispositif de contrôle interne financier et précise, le cas échéant, les défaillances en cours de correction, identifiées par les différents acteurs du processus d'évaluation des contrôles.

5. – La gestion des risques

5.1 - Le risque de crédit

Différents postes du bilan de HSBC SFH (France) sont soumis à un risque de crédit, notamment sa trésorerie et les crédits tant en régime permanent qu'en cas de transfert du collatéral.

En régime permanent, le bilan de HSBC SFH (France) est principalement exposé à sa maison-mère :

- La trésorerie de HSBC SFH (France), correspondant à l'investissement de ses fonds propres, est constituée de dépôts à vue dans les livres de HSBC Continental Europe. Ce dépôt est soumis à une contrainte de notation minimale décrite dans le prospectus du programme SFH (note long terme A par Standard & Poor's et note court terme P-1 par Moody's).
- L'autre composante majeure de l'actif de HSBC SFH (France) en régime permanent est l'ensemble des prêts à HSBC Continental Europe répliquant les caractéristiques des obligations de financement de l'habitat (OH) émises. Le risque de crédit afférent est considéré comme faible tant que HSBC Continental Europe respecte les contraintes imposées par le programme d'OH (note long terme BBB par Standard & Poor's et risque de contrepartie Baa2 par Moody's). Ce risque est par ailleurs atténué par le portefeuille de prêts immobiliers apporté en garantie par HSBC Continental Europe à HSBC SFH (France), avec une surcollatéralisation minimale de 114% (tel qu'exposé dans l'*Asset Cover Test*² publié mensuellement³).

En cas de survenance d'un événement prévu dans le programme d'OH (par exemple, défaut ou baisse de la note de HSBC Continental Europe sous un certain seuil), HSBC SFH (France) pourra accéder à la propriété des actifs sous-jacents et aux flux de trésorerie générés par ces actifs. Le risque de crédit résiduel proviendra donc du portefeuille de crédits immobiliers transféré, lui-même atténué par les garanties octroyées directement ou indirectement sur les créances. Les prêts apportés par HSBC Continental Europe sont composés à 89% de prêts cautionnés par Crédit Logement et à 11% par des prêts hypothécaires à fin décembre 2020. La Société contrôle mensuellement différents indicateurs de risque de crédit sur le portefeuille de couverture, notamment la probabilité de défaut à un an évaluée sur les modèles internes et le ratio *Loan-To-Value* (LTV).

Risque de taux

En régime permanent, les prêts accordés par la Société à HSBC Continental Europe répliquent les conditions d'émission des obligations sécurisées en taux et en maturité. Le risque de taux résiduel est considéré comme négligeable au regard du montant des fonds propres de la structure.

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque structurel de taux, notamment la projection des positions à taux fixe issues de tous les postes du bilan par transparence (en considérant le portefeuille de couverture en lieu et place des prêts octroyés à HSBC Continental Europe). Le bilan est décomposé comme suit :

- Les obligations sécurisées servent toutes un coupon à taux fixe.
- Les prêts immobiliers composant le portefeuille de couverture sont tous à taux fixe depuis novembre 2016.
- La trésorerie est placée sur un compte de dépôt à vue considéré comme non rémunéré (les commissions facturées par HSBC Continental Europe en raison du contexte de taux négatif sont couvertes à due proportion par la commission de financement facturée à HSBC Continental Europe).
- Les fonds propres, la dette de restitution et les comptes de régularisation sont assimilés à des postes à taux fixe (non rémunérés).

Il en résulte un gap structurel à taux fixe nul sur la durée de vie résiduelle des obligations sécurisées.

² Test dérivé des méthodes d'évaluation des agences de notation, prenant en compte les obligations sécurisées, les actifs de couverture après décote (cf. *asset percentage*), la trésorerie et les coûts de portage.

³ *Asset percentage* fixé à 90% depuis décembre 2017 contre un maximum de 92,5% selon le *base prospectus*.

La modification du programme SFH actée le 24 novembre 2016 a retiré le mécanisme de couverture du risque de taux d'intérêt à l'aide de swaps (*Hedging Strategy*). Toutefois, la documentation contractuelle des émissions réalisées avant cette date prévoit l'activation de ce mécanisme en cas de franchissement par la note de HSBC Continental Europe de seuils convenus avec les Agences de Notation. Dans ce cas, HSBC SFH (France) conclurait une couverture à travers deux séries d'instruments à terme :

- une série de couvertures de taux avec une ou des contrepartie(s) externe(s) bénéficiant d'une notation compatible avec la notation du Programme pour couvrir les risques de taux (et de change, le cas échéant) entre les prêts immobiliers représentant le « *Borrower Collateral Security* » et les « *Covered Bonds* » ; et
- une autre série de couvertures de taux miroirs (« *back-to-back* ») à ceux visés ci-dessus avec HSBC Continental Europe pour couvrir les risques de taux entre le « *Borrower Collateral Security* » et les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC Continental Europe.

Risque de change

En régime permanent, les prêts accordés par la Société à HSBC Continental Europe sont libellés dans la même devise que les obligations sécurisées. Tous les postes du bilan sont en Euros.

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, s'est doté d'une mesure du risque structurel de change sur le bilan par transparence (en considérant le portefeuille de couverture en lieu et place des prêts octroyés à HSBC Continental Europe) et d'une limite d'exposition par devise. La position structurelle de change de chaque devise est soldée vers la salle des marchés de HSBC Continental Europe dès qu'elle approche la limite et au moins tous les 6 mois.

Risque de marché

Conformément à son objet social limité, HSBC SFH (France) n'a aucune activité de marché autre que l'émission des *covered bonds* et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de HSBC Continental Europe à des conditions identiques.

5.3 - Le risque de liquidité

Le programme HSBC SFH (France) prévoit, pour chaque émission, un adossement parfait entre le prêt fait avec la maison-mère et la série d'obligations émises (« *Back-to-back* »). En régime permanent, HSBC SFH (France) ne s'expose donc à aucun risque de liquidité.

Par ailleurs, conformément à la réglementation des Sociétés de Financement de l'Habitat, le comité de gestion, qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, s'est doté d'outils permettant d'établir une surveillance du risque de liquidité à 180 jours par transparence, c'est-à-dire par mesure des flux de trésorerie issus du collatéral. Ces états sont établis en conformité avec les instructions ACPR de décembre 2014 relatives notamment au besoin de liquidité à 180 jours. Conformément à ces mêmes textes, en cas d'apparition d'une impasse en liquidité (revenus perçus du collatéral – passif à payer < 0) dans les 180 jours, HSBC Continental Europe devra constituer un gage espèces d'un montant équivalent à l'impasse. En sus, en cas de dégradation de la notation de la maison-mère sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation intervenant dans les 180 jours avant le paiement d'une série, la maison-mère devra constituer un gage espèces de montant équivalent à l'échéance (*Pre-Maturity Test*). Au 31 décembre 2020, la structure n'a aucun besoin de liquidité dans les 180 prochains jours :

- Situation initiale de trésorerie : 121 140 k € (compte à vue, pas de compte à terme, pas de titres) ;
- Autres valeurs de remplacement : néant (pas de gage-espèce) ;
- Flux provenant des actifs apportés en garantis : +398 067 k € ;
- Paiements d'intérêts, remboursement de principal et flux nets afférents aux instruments financiers à terme : -8 750 k €.

L'ALCO Bilan réunit mensuellement les acteurs chargés de la réalisation des opérations (Trésorerie), de l'élaboration des états de *reporting* et de la surveillance (Direction Financière) de HSBC Continental Europe. Ce comité est chargé de piloter les ratios de liquidité, de préparer le plan de financement, d'étudier les sources de financement alternatives et de traiter de tout sujet relatif à la liquidité du groupe HSBC en France. HSBC SFH (France) est inclus dans le périmètre de l'ALCO HSBC Continental Europe. Ce comité contrôle en particulier, le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), dont la limite interne est fixée à 120% en 2020 dans le *Risk Appetite Statement* de HSBC Continental Europe. Au 31 décembre 2020, le LCR de HSBC Continental Europe est supérieur à sa limite interne et celui de HSBC SFH (France) était non significatif compte tenu des modalités spécifiques de calcul propres à ce type de structure. HSBC SFH (France) est également dans le périmètre des indicateurs consolidés suivis par le département *Asset, Liability and Capital Management* (ALCM) de la Direction Financière.

5.4 Le risque juridique

Pour réaliser son objet social, HSBC SFH (France) s'est entouré de conseils juridiques externes.

De plus, en vertu des conventions citées ci-avant, HSBC SFH (France) bénéficie du concours du groupe HSBC Continental Europe pour toutes ses activités.

Par ailleurs, il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative. De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

5.5 Le risque relatif à la Directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit

La Directive n° 2014/59/UE du 15 mai 2014 dite BRRD (« *Bank Recovery and Resolution Directive* »), établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Elle a été transposée par l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, qui est venue compléter le dispositif mis en œuvre par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. La mise en œuvre du régime français de résolution bancaire a été confiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) grâce à la création d'un collège de résolution.

Par ailleurs, le mécanisme de résolution unique, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique.

L'autorité de résolution dispose de quatre principaux outils de résolution qu'elle peut décider d'appliquer conjointement ou séparément en fonction de la situation (i) l'autorité peut procéder au transfert des actions et autres titres de propriété ainsi que des biens, droits et obligations de l'entité soumise à une procédure de résolution à un acquéreur privé, (ii) l'autorité peut créer une structure de gestion d'actifs à laquelle elle pourrait transférer les biens, droits et obligations de mauvaise qualité de l'entité soumise à une procédure de résolution et qui ont vocation à être vendus ou liquidés, (iii) l'autorité peut également transférer à cet établissement les actions et autres titres de propriété ainsi que des biens, droits et obligations de l'entité soumise à une procédure de résolution et qui ont vocation à perdurer, et (iv) il permet de faire contribuer les actionnaires et créanciers à l'absorption des pertes et, le cas échéant, à la recapitalisation de l'entité en résolution. Il se divise en deux phases (a) une phase de réduction des engagements éligibles à une telle mesure afin d'absorber les pertes et de ramener la valeur nette de l'établissement à zéro, et (b) une phase de conversion des engagements éligibles afin de recapitaliser l'établissement ou de contribuer, notamment, à la capitalisation de l'établissement-relais.

5.6 Le risque de dépendance

HSBC SFH (France) est une filiale de HSBC Continental Europe qui détient 99,99 % du capital de l'Émetteur. HSBC Continental Europe est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Son rôle consiste à assister HSBC SFH (France) dans ses activités en qualité d'établissement support, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, notamment au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

HSBC SFH (France) et HSBC Continental Europe ont conclu un contrat de crédit intitulé « *Borrower Facility Agreement* » (le « **Contrat de Crédit** ») définissant les termes et conditions en vertu desquels HSBC SFH (France), en sa qualité de prêteur (à ce titre, le « **Prêteur** »), s'engage à utiliser le produit de l'émission des Obligations Garanties afin de financer des avances (chacune une « **Avance Emprunteur** ») afin qu'elles soient à la disposition de HSBC Continental Europe, en sa qualité d'emprunteur (à ce titre, l'« **Emprunteur** »).

Le Contrat de Crédit est garanti par le biais d'un contrat de garantie intitulé « *Borrower Collateral Security Agreement* » (le « **Contrat de Garantie** ») en vertu duquel HSBC Continental Europe s'engage, en garantie de ses obligations financières, à consentir une garantie financière avec remise en pleine propriété, conformément aux articles L. 211-36 à L. 211-40-1 du Code monétaire et financier au bénéfice de HSBC SFH (France), de crédits à l'habitat respectant les critères d'admissibilité prévus à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, et d'autres actifs au sens du cadre légal français applicable aux sociétés de financement de l'habitat. Le capital de HSBC Continental Europe ainsi que ses droits de vote sont détenus à 99,99% par HSBC Bank plc, dont le siège social est situé à Londres. HSBC Bank plc est une filiale détenue indirectement à 100% par HSBC Holdings plc, la société holding du Groupe HSBC, l'une des organisations de services bancaires et financiers les plus importantes, dont les titres sont admis à la négociation à Londres, Hong Kong, New York et aux Bermudes.

6 – Le Contrôleur Spécifique

Conformément à la réglementation applicable aux Sociétés de Financement de l'Habitat, HSBC SFH (France) a nommé, sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, un Contrôleur Spécifique qui veille au respect par HSBC SFH (France) des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et notamment au respect de la couverture du passif privilégié de HSBC SFH (France) à hauteur de 105% de son actif et à la couverture en permanence, par HSBC SFH (France), de ses besoins en trésorerie des 180 prochains jours.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique établit un rapport d'audit chaque année. La mise en place des plans d'action fait l'objet d'un suivi formel par les équipes CCO et est remonté en Comité de gestion trimestriel.

MODIFICATION DE CERTAINS DOCUMENTS DU PROGRAMME

Dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat (« *covered bonds* ») d'un montant maximum de 8 milliards d'euros, un nouveau prospectus de base et une nouvelle documentation contractuelle financière (la "**Documentation du Programme**") ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 19 novembre 2020 et conformément à l'Article 18 II des statuts de la Société.

Au titre de ce programme, la Société peut émettre en une ou plusieurs fois des « *covered bonds* » (obligations de financement de l'habitat), dont le produit d'émission permet à la Société (en qualité de prêteur) de consentir à HSBC Continental Europe (en qualité d'emprunteur) des prêts destinés à couvrir certains besoins de financement de HSBC Continental Europe et du Groupe HSBC ; ces prêts étant eux-mêmes garantis principalement par certaines créances de prêts immobiliers résidentiels détenus par HSBC Continental Europe.

En raison, notamment, de l'arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2020, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments de la Documentation du Programme, ce qui, conformément à l'Article 18 des statuts de la Société, requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation un projet de résolution tendant à la conclusion du contrat suivant (le « **Document du Programme Modifié** ») :

- Supplément au Prospectus de Base (*Base Prospectus*).

En cas d'accord sur l'adoption de cette résolution, nous vous proposerons de décider :

- sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts de la Société réservent au Conseil d'Administration et des autorisations préalables qui seraient le cas échéant requises de ce dernier, et notamment des autorisations préalables requises au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce s'agissant des conventions réglementées, d'approuver le Document du Programme Modifié et d'en autoriser la conclusion et plus généralement, d'autoriser les opérations et transactions dont la réalisation est prévue ou autorisée en application de la documentation du programme d'émission telle que modifiée par ces documents ;
- d'autoriser, conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de délégation, à finaliser et signer les documents nécessaires à l'opération visée ci-dessus et tous actes s'y rapportant, à signer toutes pièces et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs et à élire domicile, et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PREVU A L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration est joint au présent rapport.

PROCEDURE D'EVALUATION ET DE REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

Conformément au règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat, sont jointes au présent rapport la procédure d'évaluation et de réexamen périodique des gages ainsi que l'appréciation du Contrôleur spécifique sur cette procédure.

TABLEAU DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HSBC SFH (France)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
I - Capital en fin d'exercice					
. Capital social..... EUR	113 250 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000	113 250 000
. Nombre des actions ordinaires existantes..	7 550 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000	7 550 000
II - Opérations et résultats de l'exercice					
. Chiffre d'affaires hors taxes..... EUR	113 977 615,37	63 750 001,51	64 001 335,61	60 086 080,75	55 408 237,34
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	1 111 892,79	1 758 640,98	1 626 703,63	1 417 672,73	750 733,85
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	578 681,79	1 041 738,78	924 542,83	873 777,73	387 113,85
. Résultat distribué..... EUR	4379000	830 500,00	830 500,00	830 500,00	0,00
III - Résultats par action					
. Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provision EUR	0,08	0,14	0,12	0,12	0,05
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions..... EUR	0,08	0,14	0,12	0,12	0,05
. Dividende attribué à chaque action..... EUR	0,58	0,11	0,12	0,11	-
IV - Personnel					
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	Néant (1)				
. Montant de la masse salariale de l'exercice. EUR	-	-	-	-	-
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)..... EUR	-	-	-	-	-

(1) La société n'a pas de personnel salarié

HSBC SFH (France)

Société anonyme au capital de 113.250.000 euros
Siège social : Immeuble Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie
SIREN 480 034 917 RCS Nanterre

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit présenter à l'assemblée générale annuelle, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Vous trouverez ci-après le rapport établi à ce titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ce rapport a été soumis au Comité des Nominations le 2 février 2021.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, il est précisé que, compte tenu de la situation spécifique de HSBC SFH (France), filiale à 100 % de HSBC Continental Europe (précédemment HSBC France) et dont les titres de capital ne sont pas admis sur un marché réglementé, HSBC SFH (France) ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises mais se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés du Groupe HSBC (le "Code"), adopté par le Conseil d'Administration de HSBC SFH (France) lors de sa séance du 10 juillet 2014. L'objectif de ce code est d'homogénéiser des pratiques de gouvernement d'entreprise d'un standard élevé dans l'ensemble du Groupe HSBC.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2020

Guillaume MAKOWSKI HSBC Continental Europe	Président du Conseil d'Administration Head of Management Information and Planning, Direction Financière
Arnaud de CHAMPFLEUR HSBC Continental Europe	Administrateur, Directeur Général Head of Asset, Liability & Capital Management
Thomas BOUDIER HSBC Continental Europe	Directeur Général Délégué Responsable Contrôle de Gestion Retail Banking and Wealth Management Business Finance –Direction Financière
Asselin de LOUVENCOURT Guersant Conseil et Evénements SAS	Administrateur indépendant Président
Sébastien BADINA HSBC Continental Europe	Administrateur Head of Retail Banking and Wealth Management Risk
Xavier BOISSEAU HSBC Continental Europe	Administrateur Head of Global Banking and Markets, France
HSBC Bank plc Paris Branch	Mandataire légal
HSBC Factoring (France)	Président du Conseil d'Administration
HSBC Services (France)	Administrateur
Valeurs Mobilières Elysées	Président Directeur Général
Association Française des Marchés Financiers	Administrateur

Julien DELORME
HSBC Continental Europe

HSBC REIM (France)

Administrateur
Head of Grow Customer Value,
Retail Banking and Wealth Management
Membre du Conseil de Surveillance

EVOLUTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Suite à la démission de Monsieur Mathieu Gaudin de ses fonctions de Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 février 2020, a nommé, sur proposition de Monsieur Arnaud de Champfleury, Directeur Général, Monsieur Thomas Boudier en tant que Directeur Général Délégué, pour la durée des fonctions du Directeur Général. Le Conseil d'Administration l'a également nommé second dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier, aux côtés de Monsieur de Champfleury.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Laurence Rogier de ses mandats d'Administrateur et de Présidente du Conseil. En conséquence, il a nommé Monsieur Guillaume Makowski en tant que Président du Conseil pour la durée de son mandat d'Administrateur.

CHOIX POUR LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

En application de l'article 17 des statuts, et conformément à l'article L 511-58 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 novembre 2020, a renouvelé son choix pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il a en conséquence maintenu Messieurs Arnaud de Champfleury et Thomas Boudier dans leurs fonctions respectives de Directeur Général et Directeur Général Délégué.

EVENTUELLE LIMITATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, des dispositions statutaires et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique fixée par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général mais en pratique, les décisions qui engagent les orientations des activités de la société sont soumises à l'approbation préalable du Conseil.

De fait, le Conseil d'Administration a délégué à Arnaud de Champfleury, Directeur Général, ainsi qu'à Thomas Boudier, Directeur Général Délégué, et à Xavier Boisseau, Directeur de la Banque de financement, d'investissement et de marchés de HSBC Continental Europe et Administrateur de la Société, agissant ensemble ou séparément, le pouvoir d'émettre pour un montant nominal maximum de covered bonds de 3 milliards d'euros, sans faculté de subdéléguer. La délégation en cours a été donnée jusqu'au 19 novembre 2021.

POLITIQUE DE DIVERSITE

Conformément à la politique de diversité adoptée par le Conseil d'Administration le 2 février 2016, les nominations au Conseil d'Administration sont basées sur le mérite et les candidatures sont examinées en fonction de critères objectifs, en prenant pleinement en considération les avantages liés à la diversité au sein du Conseil d'Administration, en particulier du point de vue du genre. Les membres du Conseil d'Administration doivent, à tout moment, être d'une honorabilité suffisante et posséder les connaissances, compétences et expérience appropriées pour s'acquitter de leur tâche. La composition globale du Conseil d'Administration doit refléter un éventail d'expériences suffisamment large.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'attribue aucune rémunération ni aucun avantage de quelque nature que ce soit aux mandataires sociaux à l'exception de la rémunération versée à l'administrateur indépendant dans les conditions décrites ci-après. De même, la Société ne prend aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

L'Assemblée Générale Mixte du 2 octobre 2009 a décidé d'allouer la somme de 6 000 euros brut à titre de rémunération au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil d'Administration réuni le 2 février 2017 a décidé d'attribuer cette somme à compter de l'exercice 2018 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision, à Monsieur Asselin de Louvencourt, en sa qualité d'Administrateur indépendant de la société.

COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1 - Le Conseil d'Administration

1.1 - Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration était composé de 6 Administrateurs dont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, salariés de HSBC Continental Europe ;
- trois personnes physiques salariées de HSBC Continental Europe et exerçant des fonctions en lien avec la Société;
- un Administrateur indépendant qualifié, ancien salarié de HSBC Continental Europe mais n'exerçant plus aucune fonction salariée ou de direction ni aucun autre mandat au sein du groupe HSBC Continental Europe.

La durée des mandats d'Administrateur est de trois ans.

Depuis le choix du Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2008, renouvelé en 2020 lors de sa séance du 19 novembre 2020, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

1.2 - Les travaux du Conseil d'Administration en 2020

En règle générale, les Administrateurs reçoivent, dans les huit jours qui précèdent la séance, l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil et un dossier sur les divers points qui vont être discutés en séance.

Le Conseil d'Administration a tenu onze séances au cours de l'année 2020, avec un taux d'assiduité moyen de 86,79% :

- une séance le 12 février 2020 (taux d'assiduité : 85,71%) ;
- une séance le 27 février 2020 (taux d'assiduité : 85,71%) ;
- une séance le 25 mars 2020 (taux d'assiduité : 100%) ;
- une séance le 28 avril 2020 (taux d'assiduité : 85,71%) ;
- une séance le 25 juin 2020 (taux d'assiduité : 71,42%) ;
- deux séances le 22 juillet 2020 (taux d'assiduité : 85,71%) ;
- une séance le 25 septembre 2020 (taux d'assiduité : 71,42%) ;
- deux séances le 19 novembre 2020 (taux d'assiduité : 100%) ;
- une séance le 16 décembre 2020 (taux d'assiduité : 83,34%) ;

En 2020, le Conseil d'Administration a examiné et arrêté les comptes annuels (séance du 12 février 2020) ainsi que les comptes semestriels (séance du 22 juillet 2020) et a approuvé le Rapport Financier Annuel (séance du 27 février 2020) et le Rapport Financier Semestriel (séance du 22 juillet 2020).

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a :

- décidé, à trois reprises, de modifier la Documentation Financière du programme d'émission de la manière suivante :
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2020, d'un premier Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet notamment l'intégration par référence du rapport financier annuel comprenant les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2020, d'un deuxième Supplément au Prospectus de Base ayant pour objet notamment l'intégration par référence du rapport financier semestriel comprenant les comptes arrêtés au 30 juin 2019.
 - ✓ adoption, suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2020, d'un nouveau Prospectus de Base, et modification de certains Documents du Programme, ayant pour objet la mise à jour annuelle de la Documentation Financière du programme d'émission et notamment l'intégration des informations mises à jour par chacun des suppléments au Prospectus de base, des évolutions intervenues dans l'organisation de la Société et de HSBC Continental Europe ainsi que des évolutions légales et réglementaires.

A l'issue de ces Assemblées Générales qui ont approuvées ces modifications, le Conseil d'Administration les a ensuite approuvées le même jour.

A chacune de ces modifications, le Conseil d'Administration a autorisé Messieurs Arnaud de Champfleury, Xavier Boisseau et Thomas Boudier (décisions du 12 février, du 22 juillet et 19 novembre 2020), agissant ensemble ou séparément, sans faculté de subdéléguer, à procéder sur leur(s) seule(s) décision(s), à l'émission de covered bonds à hauteur d'un montant maximal de 3 milliards d'euros. A chacune de ses séances, le Conseil a été informé de l'utilisation de cette délégation et des émissions de covered bonds réalisées ;

- approuvé, à quatre reprises, le programme prévisionnel trimestriel d'émission d'obligations comme requis par le statut de Société de Financement de l'Habitat (séances du 25 mars, 25 juin, 25 septembre et 16 décembre 2020) ;
- approuvé, à quatre reprises, le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, du ratio de couverture et de ses éléments de calcul, des éléments de calcul de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours, de l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés, comme requis par le règlement CRBF 99-10 (séances du 25 mars, 25 juin, 25 septembre et 16 décembre 2020) ;

- renouvelé son approbation pour la fourniture de services autres que de certification comptable par les Commissaires aux comptes (séance du 12 février 2020) ;
- approuver, sur recommandation du Comité d'Audit, la soumission à l'Assemblée Générale Annuelle du renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes titulaire de BDO Paris Audit & Advisory pour une durée de six exercices et l'absence de désignation de Commissaire aux comptes suppléant (séance du 12 février 2020).

Les travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques ont fait l'objet d'un rapport détaillé par leur Président lors des séances du 12 février et du 22 juillet 2020 et ont été débattus en séances.

De même, le Président du Comité des Nominations a rendu compte au Conseil de ses travaux qui ont été soumis à l'approbation du Conseil lors des séances du 12 février et du 19 novembre 2020.

Par ailleurs, le Directeur Général, responsable du Contrôle permanent, a rendu compte directement au Conseil de l'exercice des missions lors de la séance du 22 juillet 2020. Les travaux relatifs à l'Audit interne ainsi qu'au contrôle de conformité réglementaire ont été présentés, de manière détaillée, au Conseil par le Responsable du contrôle périodique et par le Responsable du contrôle de conformité réglementaire lors de la séance du 12 février 2020. Les travaux relatifs au contrôle de conformité - Lutte contre la criminalité financière ont été présentés, de manière détaillée, au Conseil par le Responsable du contrôle de conformité - Lutte contre la criminalité financière lors de la séance du 22 juillet 2020.

Outre ces points importants, le Conseil a bien évidemment délibéré sur les différents travaux qui relèvent de ses décisions, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

2 - Comités du Conseil d'Administration

Suite à une décision du Conseil et en conformité avec l'article L 511-89 du Code monétaire et financier et l'article 104 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Administration est assisté depuis juillet 2015, par trois comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité des Nominations.

2.1 - Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Asselin de Louvencourt Nomination en février 2017
(indépendant)

Membres :

- Sébastien Badina Nomination en novembre 2017
- Julien Delorme Nomination en novembre 2020
en remplacement de Guillaume Makowski

Missions du Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité d'Audit, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration et a la responsabilité non-exécutive de la surveillance des questions liées au budget à l'information financière, aux contrôles internes sur l'information financière, à la politique de dividende et à l'Audit interne et de conseiller le Conseil sur ces sujets.

Le Comité examine notamment :

- l'intégrité des états financiers, les déclarations officielles et les communications relatives à la performance financière,
- l'efficacité de l'Audit interne et du processus d'audit externe,
- l'efficacité des systèmes de contrôle financier interne.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité d'Audit en 2020

En 2020, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises, le 11 février et le 20 juillet 2020, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2019 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2020, avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur Spécifique et des principales fonctions de HSBC Continental Europe en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2020 (taux d'assiduité : 100 %), le Comité d'Audit a notamment :

- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions en cours depuis le Comité précédent ;
- examiné les comptes de l'exercice 2019 ainsi que le projet de rapport financier annuel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes et présentés leur rapport tel qu'issu de la réforme européenne de l'audit ;
- recommandé au Conseil de soumettre à l'Assemblée Générale Annuelle le renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrivant à échéance de BDO Paris Audit & Advisory pour une durée de six exercices et l'absence de désignation de Commissaire aux comptes suppléant ;
- examiner le budget pour l'exercice 2020 ;
- renouvelé ses recommandations au Conseil d'Administration d'autoriser le management de la Direction Financière de HSBC Continental Europe, sous certaines conditions, à mettre en œuvre la fourniture de services autres que de certification des comptes, préalablement autorisés par nature, par les Commissaires aux comptes, et de déléguer l'approbation des services autres que de certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes au Comité d'Audit de HSBC Holdings plc, HSBC Bank plc et HSBC Continental Europe pour les services respectifs rendus à ces entités, recommandations ensuite approuvées par le Conseil du 12 février 2020 ;
- examiné les résultats des missions de contrôle interne du 2nd semestre 2019 concernant la comptabilité et l'information financière et réalisé le suivi des recommandations issues des missions de contrôle interne opérées au cours du 1^{er} semestre 2019 ;
- examiné le résultat des missions d'Audit interne intervenues au cours du 2nd semestre 2019 et les recommandations mises en œuvre et réalisé le suivi des recommandations issues des missions du 1^{er} semestre 2019 ;
- approuvé le certificat annuel à l'attention du Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

Au cours de la séance de juillet 2020 (taux d'assiduité : 67%), le Comité d'Audit a notamment :

- discuté des principaux faits marquants, tels que le bilan des émissions en cours depuis le Comité précédent ;
- examiné les comptes de la Société au 30 juin 2020 ainsi que le projet de rapport financier semestriel. Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur ces comptes ainsi que le plan d'audit annuel pour l'exercice 2020 ;

- examiné les résultats des missions de contrôle interne du 1^{er} semestre 2020 concernant la comptabilité et l'information financière et réalisé le suivi des recommandations issues des missions de contrôle interne opérées sur le 2nd semestre 2019 ;
- examiné le résultat des missions d'Audit interne intervenues au cours du 1^{er} semestre 2020 et les recommandations mises en œuvre et réalisé le suivi des recommandations issues des missions du 2nd semestre 2019 ;
- approuvé le certificat semestriel à l'attention du Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

Lors des séances du Conseil d'Administration qui ont suivi ces réunions du Comité d'Audit, le Président du Comité d'Audit a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité. Les dossiers des séances du Comité d'Audit sont, en outre, communiqués aux Administrateurs.

2.2 - Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Président :

- Asselin de Louvencourt Nomination en février 2017
(indépendant)

Membres :

- Sébastien Badina Nomination en novembre 2017
- Julien Delorme Nomination en novembre 2020
en remplacement de Guillaume Makowski

Missions du Comité des Risques

Les missions du Comité des Risques sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Comité des Risques rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration et les procès-verbaux du Comité des Risques, une fois approuvés par le Comité, sont annexés aux procès-verbaux des Conseils d'Administration.

Le Comité des Risques rend compte au Conseil d'Administration et a la responsabilité non exécutive de la surveillance des questions liées aux risques ayant un impact sur HSBC SFH (France), y compris la gouvernance des risques et les systèmes de contrôle interne, (autres que les contrôles internes sur l'information financière) et de conseiller le Conseil sur ces sujets.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Travaux du Comité des Risques en 2020

En 2020, le Comité des Risques s'est réuni à deux reprises, le 11 février et le 20 juillet 2020, préalablement au Conseil d'Administration respectivement d'arrêté des comptes 2019 et d'examen de l'activité et d'arrêté des comptes au 30 juin 2020, avec la participation des Commissaires aux comptes, du Contrôleur Spécifique et des principales fonctions de HSBC Continental Europe en charge de la gestion ou du contrôle de la Société. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont participé aux séances du Comité pour répondre aux questions éventuelles.

Au cours de la séance de février 2020 (taux d'assiduité : 100%), le Comité des Risques a :

- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment la revue de la taxonomie des risques, la résilience opérationnelle, les indicateurs clés de performance et de risques définissant l'appétence au risque de la Société, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 2nd semestre 2019 et le suivi des recommandations issues des contrôles du 1^{er} semestre 2019 ainsi que le plan de continuité d'activité de la structure ;

- pris connaissance de la synthèse des travaux réalisés sur l'exercice 2019 par le Contrôleur Spécifique et du suivi de la recommandation encore ouverte issue des conclusions d'un rapport antérieur du Contrôleur Spécifique ;
- pris connaissance de l'état d'avancement du projet « IT Modernisation » et du plan de réponse à un *Borrower Event of Default* ;
- été informé des évolutions réglementaires à venir et des discussions de place en cours ;
- été informé des projets achevés et ceux prioritaires pour 2020 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'évolution des besoins de surcollatéralisation, de l'analyse des risques ALM et du programme d'extension du cover pool et des travaux de *Data quality* ;
- examiné le rapport de gestion du Conseil d'Administration avant sa soumission au Conseil d'Administration du 12 février 2020 pour approbation ;
- approuvé le certificat annuel à l'attention du Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

Au cours de la séance de juillet 2020 (taux d'assiduité : 67%), le Comité des Risques a :

- été informé de la résilience opérationnelle de la Société dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;
- pris connaissance de l'avancement des points d'action décidés par le Comité relatifs aux prêts immobiliers inclus dans le cover pool et aux modalités et coût de suppression totale de la stratégie de couverture ;
- examiné le dispositif de contrôle permanent, notamment l'évolution de la cartographie des risques et des plans de contrôle de la structure, les indicateurs clés de performance et de risques, les résultats des missions de contrôle interne et des contrôles de conformité du 1^{er} semestre 2020 et le suivi des recommandations issues des contrôles du 2nd semestre 2019 ;
- pris connaissance des conclusions du rapport annuel du Contrôleur spécifique sur l'exercice 2019 et du suivi de la recommandation encore ouverte issue des conclusions d'un rapport antérieur du Contrôleur Spécifique ;
- été informé des évolutions réglementaires à venir et des discussions de place en cours ainsi que des échanges avec les agences de notation ;
- discuté de l'avancement des projets ;
- examiné le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gels des avoirs ;
- examiné le rapport sur le contrôle interne, établi conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
- examiné et débattu de la situation du cover pool, notamment au regard de l'évolution des besoins de surcollatéralisation, de l'analyse des risques ALM et du programme d'extension du cover pool et des travaux de *Data quality* ;
- examiné le rapport d'activité semestriel du Conseil avant sa soumission au Conseil d'Administration du 22 juillet 2020 pour approbation ;
- approuvé le certificat semestriel à l'attention du Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

Lors des séances du Conseil d'Administration qui ont suivi ces réunions du Comité des Risques, le Président du Comité des Risques a rendu compte au Conseil des principaux points discutés en comité.

Les dossiers des séances du Comité des Risques sont, en outre, communiqués aux Administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires.

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient. Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

En application de l'article 27 V des statuts, l'assemblée générale pourra, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de celle-ci, se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

HSBC SFH (France)

PROCEDURE D'EVALUATION ET REEXAMEN PERIODIQUE DES GAGES

DATE D'APPLICATION : 31/12/2020

DATE LIMITE DE VALIDITE :
Prochaine Révision

I / Cadre Réglementaire

HSBC SFH (France) est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1er de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par les arrêtés du 7 mai 2007, du 23 février 2011, du 26 mai 2014 et du 3 novembre 2014 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (Arrêté du 23 février 2011) ;



Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre « de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » (arrêté du 3 novembre 2014) :

- a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;
- c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
- d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel. »; (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. » (arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats » (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution » (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages. » (Arrêté du 23 février 2011).

II / Mise en Œuvre du Règlement n° 99-10 du CRBF

2.1 / Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de HSBC Covered Bonds (France) en Société de Financement à l'Habitat [HSBC SFH (France)], il a été décidé que les prêts concernés par les dépassements des seuils à partir desquels un avis de valeur est obligatoire ne seraient pas mobilisés, tant qu'une évaluation à dire d'expert des gages sous-jacents n'avait pas été réalisée.

Afin d'intégrer les prêts concernés au sein du coverpool, la Direction des engagements d'HSBC France procède, sur la base d'avis de valeur, à la valorisation initiale des gages relatifs aux prêts de la nouvelle production, répertoriés sur un fichier mensuel émanant du département assurant la réalisation de l'activité opérationnelle d'HSBC SFH (France), et recensant les prêts concernés débloqués sur le mois n-2, selon un processus indépendant de la branche commerciale du réseau HSBC France. Ainsi, les prêts concernés par les dépassements des seuils et valorisés par la direction des engagements, sont réintégrés progressivement au coverpool depuis l'exercice 2013.

A l'aide de la copie de la promesse de vente ou du titre de propriété et, pour les maisons individuelles, de la surface habitable saisie dans les systèmes d'HSBC France et reprise dans la demande de crédit signée par l'emprunteur, la Direction des engagements saisit les éléments du bien à estimer sur le site Meilleurs Agents.com puis complète le document "Expertise indépendante – HSBC France". La valorisation retenue est l'estimation moyenne donnée par Meilleurs Agents.com.

Pour les biens atypiques (1) ou de forte valeur (2), une expertise doit être réalisée par un professionnel (expert indépendant, agent immobilier...). Au 31/12/2020, aucune valorisation n'a été effectuée pour ce type de bien, les prêts concernés n'étant alors pas intégrés dans le cover pool.

(1) Bien atypique : Duplex, loft, hôtel particulier, ...

(2) Bien de forte valeur : prix d'acquisition > 2M€ (pour Paris) et 1.5M€ (pour la province)

La valeur retenue sera systématiquement la valeur la plus basse entre le prix d'acquisition (net de frais) et la valeur d'expertise, à l'exception des biens dont la valeur d'expertise est inférieure de 20% au prix d'acquisition : pour ces biens, la valeur d'expertise est jugée incohérente et le bien reste évalué sur la base du prix d'acquisition net de frais.

Au 31 décembre 2020, la méthode de valorisation initiale sur la base d'avis de valeur concerne 874 prêts, représentant un encours de 274 M€.

En conséquence, au 31 décembre 2020, la méthode d'évaluation initiale des gages repose essentiellement sur le coût global initial de l'opération.

Le coût de l'opération retenu fait par ailleurs, pour certains prêts, l'objet de l'application d'une décote forfaitaire de 7.5 % (« Haircut ») sur les prix d'acquisition des biens immobiliers destinée à refléter les différents frais occasionnés par l'acquisition du bien (frais de notaire et/ou frais d'agence). Les frais de négociation qui seraient éventuellement à la charge du vendeur et inclus dans le prix d'acquisition ne font pas l'objet d'un retraitement destiné à valoriser le gage sur la base d'un prix d'acquisition net vendeur.

Au 31/12/2020, la proportion des prêts du coverpool faisant l'objet de cette décote forfaitaire est de 40,40% (contre 31,29% au 31/12/2019). Une décote est appliquée par prudence à tous les prix d'acquisition des biens immobiliers financés par des prêts rachetés à la concurrence. Sans tenir compte des prêts rachetés à la concurrence, la proportion de prêts concernés par cette décote forfaitaire se serait établie à 12,29% (contre 10,70% au 31/12/2019).

2.2 / Réévaluation statistiques des gages

Les gages font l'objet d'un réexamen périodique de leur valeur, tel que présenté ci-après.

Outre la valeur initiale du bien financé, il est essentiel de procéder à une revalorisation périodique durant la vie des prêts. Cette revalorisation doit tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

La mise à jour de la valeur initiale est effectuée tous les trimestres par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. HSBC France se fonde sur les indices notariés « labellisés INSEE » de l'évolution des prix de l'immobilier en France. HSBC France dispose de deux fournisseurs d'indices en fonction de la localisation géographique du bien hypothéqué :

Indices	Source	Transmission
Province Niveau commune/département	Base PERVAL	Achat d'un fichier
Départements Ile-de-France/Arrondissement de Paris	Chambre des Notaires de Paris (INSEE)	Achat d'un fichier

Ces sources permettent de couvrir les transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français et alimentent une base d'indice interne.

Les indices ne prennent pas en compte l'immobilier neuf. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

Récupération des Indices

De nouveaux indices étant publiés trimestriellement, la base d'indice interne d'HSBC France est régulièrement mise à jour.

Les mises à jour des indices Notariés se font habituellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

Il faut retenir qu'il existe un décalage d'au moins 2 trimestres entre le trimestre en cours et celui des indices publiés par les organismes compétents :

Exemple :

Dates de mises à jour	janv-20	avr-20	juil-20	oct-20
Indices récupérés	T3-2019 provisoire et T2-2019 définitif	T4-2019 provisoire et T3-2019 définitif	T1-2020 provisoire et T4-2019 définitif	T2-2020 provisoire et T1-2020 définitif

Ce décalage signifie donc que la revalorisation fin octobre peut prendre en compte un indice du second trimestre de l'année.

Au 31 décembre 2020, les derniers indices utilisés sont ceux du 2eme trimestre 2020.

Données récupérées :

- Date de l'indice
- Code Postal / département
- Type de Bien (Maison, Appartement)
- Indice de prix correspondant

Calcul de la réévaluation et Méthode de détermination du Ratio Notaire :

L'actualisation trimestrielle se fait en appliquant un coefficient d'actualisation (« Ratio Notaire ») à la valorisation initiale présentée au point 2.1.

Le gage réévalué est alors calculé en appliquant à la valeur initiale, l'évolution de l'indice entre le moment où le prêt est réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

L'évolution est ainsi symbolisée par ce ratio lequel est uniformisé pour tous les dossiers :

Valeur du bien réévaluée = Valeur initiale x (INDICE NOTAIRE T / INDICE NOTAIRE T0(*))

INDICE NOTAIRE T0(*) = L'indice notarié trimestriel suivant la date de tirage du prêt
 INDICE NOTAIRE T = Le dernier indice notarié présent dans la base



Les indices retenus et comparés seront ceux correspondant au code postal et au type de bien immobilier.

(*) Pour les gages ayant fait l'objet d'un avis de valeur, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date de réalisation de l'avis de valeur. Pour les gages financés par des prêts rachetés à la concurrence, l'indice retenu est l'indice notarié trimestriel suivant la date d'acquisition du bien à l'origine.

Exemple de calcul :

Un prêt immobilier pour l'acquisition d'un appartement avec Garantie Hypothécaire dont le code postal renseigné dans les systèmes est 88130. Nous sommes fin décembre 2020 et le prêt a été mis en force le 15/10/2017.

	Date	Code Postal	Type de bien	Indice
E C B H A S N E T I D L E L S O N I N D D E I C L E A S	01-janv-18	88130	AP	99,38
	01-avr-18	88130	AP	99,08
	01-juil-18	88130	AP	98,40
	01-oct-18	88130	AP	96,92
	01-janv-19	88130	AP	95,89
	01-avr-19	88130	AP	95,46
	01-juil-19	88130	AP	94,71
	01-oct-19	88130	AP	94,90
	01-janv-20	88130	AP	96,70
	01-avr-20	88130	AP	98,25

RATIO NOTAIRE = 98,25 / 99,38 soit 0,9886

Le dernier indice présent dans la base est celui d'avril 2020 (T2-2020) (indice provisoire).

ANNEXE – EVOLUTION 2019/ 2020

Dates de mises à jour	Oct-19	Oct-20
Indices récupérés	T2-2019 (définitif)	T2-2020 (provisoire)

Paris et Ile de France :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2019-2020	INDICE MAISONS 2019-2020
75	Paris	Ile-de-France	3 019,41	1,069	1,069
77	Seine-et-Marne	Ile-de-France	122,59	1,028	1,018
78	Yvelines	Ile-de-France	691,24	1,036	1,022
91	Essonne	Ile-de-France	164,98	1,033	1,022
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	1 784,97	1,060	1,026
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	226,24	1,066	1,025
94	Val-de-Marne	Ile-de-France	566,54	1,055	1,026
95	Val-d'Oise	Ile-de-France	204,91	1,036	1,025

Province :

DEPARTEMENT		REGION	VALEUR DES GAGES (M€)	INDICE APPARTEMENT 2019-2020	INDICE MAISONS 2019-2020
67	Bas-Rhin	Alsace	48,72	1,038	1,056
68	Haut-Rhin		44,32	1,034	1,056
24	Dordogne	Aquitaine	17,07	1,051	1,011
33	Gironde		329,10	1,051	1,046
40	Landes		92,55	1,052	1,036
47	Lot-et-Garonne		5,46	1,050	1,011
64	Pyrénées-Atlantiques		203,82	1,051	1,031
03	Allier	Auvergne	9,32	0,979	1,016
15	Cantal		1,54	0,974	1,021
43	Haute-Loire		3,59	0,980	1,021
63	Puy-de-Dôme		27,47	0,991	1,019
14	Calvados	Basse-Normandie	57,07	1,045	1,035
50	Manche		12,42	1,047	1,032
61	Ome		8,14	1,041	1,034



21	Côte-d'Or	Bourgogne	33,90	1,029	1,041
58	Nièvre		6,29	1,034	0,977
71	Saône-et-Loire		17,85	1,030	1,037
89	Yonne		9,47	1,029	0,977
22	Côtes d'Armor	Bretagne	16,41	1,055	1,053
29	Finistère		33,84	1,057	1,054
35	Ille-et-Vilaine		76,82	1,057	1,047
56	Morbihan		73,85	1,071	1,045
18	Cher	Centre	21,36	1,008	1,008
28	Eure-et-Loir		20,90	1,013	1,001
36	Indre		12,37	1,003	1,016
37	Indre-et-Loire		55,85	1,023	1,032
41	Loir-et-Cher		9,31	1,011	1,021
45	Loiret		58,31	1,023	1,025
08	Ardennes	Champagne-Ardenne	1,09	1,041	1,019
10	Aube		3,33	1,037	1,021
51	Marne		18,48	1,036	1,032
52	Haute-Marne		0,70	1,038	1,008
25	Doubs	Franche-Comté	16,20	1,031	1,012
39	Jura		5,02	1,031	1,014
70	Haute-Saône		2,82	1,032	1,016
90	Territoire-de-Belfort		8,17	1,031	1,011
27	Eure	Haute-Normandie	27,12	1,035	1,019
76	Seine-Maritime		128,98	1,042	1,035
11	Aude	Languedoc-Roussillon	12,09	1,034	1,024
30	Gard		37,70	1,036	1,027
34	Hérault		116,50	1,037	1,029
48	Lozère		1,17	1,036	1,026
66	Pyrénées-Orientales		17,73	1,033	1,025

19	Corrèze	Limousin	3,37	0,986	1,008
23	Creuse		1,34	0,969	1,000
87	Haute-Vienne		14,60	0,993	1,009
54	Meurthe-et-Moselle	Lorraine	38,68	1,044	1,032
55	Meuse		0,67	1,039	1,022
57	Moselle		58,77	1,047	1,040
88	Vosges		15,07	1,040	1,022
09	Ariège	Midi-Pyrénées	2,86	1,008	1,025
12	Aveyron		1,42	1,009	1,046
31	Haute-Garonne		229,05	1,034	1,044
32	Gers		8,68	1,006	1,026
46	Lot		4,70	1,007	1,044
65	Hauts-Pyrénées		7,50	1,015	1,028
81	Tarn		13,95	1,010	1,044
82	Tarn-et-Garonne		4,69	1,007	1,045
59	Nord	Nord-Pas-de-Calais	386,55	1,043	1,036
62	Pas-de-Calais		128,67	1,045	1,029
44	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	213,03	1,094	1,062
49	Maine-et-Loire		29,17	1,095	1,037
53	Mayenne		3,53	1,101	1,029
72	Sarthe		20,08	1,096	1,037
85	Vendée		35,49	1,086	1,061
02	Aisne	Picardie	15,52	1,003	1,030
60	Oise		117,20	1,037	1,015
80	Somme		26,85	1,019	1,040
16	Charente	Poitou-Charentes	34,03	1,050	1,049
17	Charente-Maritime		112,20	1,058	1,041
79	Deux-Sèvres		7,32	1,049	1,057
86	Vienne		21,37	1,048	1,057

04	Alpes de Hautes-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,42	1,029	1,027
05	Hautes-Alpes		16,15	1,023	1,026
06	Alpes-Maritimes		612,82	1,031	1,024
13	Bouches-du-Rhône		482,16	1,036	1,031
83	Var		322,54	1,026	1,033
84	Vaucluse		43,62	0,990	1,019
01	Ain		Rhône-Alpes	34,35	1,046
07	Ardèche	13,34		1,040	1,041
26	Drôme	32,17		1,048	1,044
38	Isère	112,66		1,041	1,032
42	Loire	33,93		1,048	1,044
69	Rhône	661,64		1,068	1,067
73	Savoie	71,99		1,045	1,038
74	Haute-Savoie	125,23		1,029	1,029
20	Corse-du-Sud/Haute-Corse	Corse	37,83	1,053	1,022

Résultats des évaluations et réexamens des valeurs des immeubles en 2020

Au 31 décembre 2020, la valeur totale des gages sous-jacents aux prêts remis en garantie, évalués ou réévalués en 2020, s'établit à 12 651,29 M€.

HSBC SFH (France)
Immeuble Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPECIFIQUE SUR LES MODES ET
RESULTATS D'EVALUATION ET LES METHODES DE REEXAMEN
PERIODIQUE DE LA VALEUR DES IMMEUBLES AU 31 DECEMBRE 2020**

Au Conseil d'Administration de HSBC SFH (France),

En notre qualité de Contrôleur Spécifique de HSBC SFH (France) et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2020 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en oeuvre sous la responsabilité de la direction de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2020.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2020 ;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

HSBC SFH (France)

Attestation du Contrôleur Spécifique sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2020

Ces vérifications ont été effectuées majoritairement sur la base des éléments et informations disponibles au 31 décembre 2020, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2020.

Fait à Paris, le 11 février 2021

Le Contrôleur Spécifique

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Laurent BRUN

COMPTES SOCIAUX

31 décembre 2020

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

110, esplanade du Général de Gaulle
92400 COURBEVOIE

RCS Nanterre 480 034 917

BILAN

(en euros)

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variations
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	1	1 153	1 132	21
Créances envers les établissements de crédit	1	3 368 675 271	4 370 375 061	(1 001 699 790)
<i>dont nominal prêts miroir</i>		<i>3 250 000 000</i>	<i>4 250 000 000</i>	(1 000 000 000)
<i>dont courus prêts miroir</i>		<i>11 770 548</i>	<i>15 017 076</i>	(3 246 529)
<i>dont commissions reçues</i>		<i>(7 201 559)</i>	<i>(11 146 941)</i>	3 945 383
<i>dont courus emprunts (taux négatifs)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	0
<i>dont trésorerie / dépôts</i>		<i>114 106 282</i>	<i>116 504 926</i>	(2 398 644)
Autres actifs	2	595 866	485 285	110 581
Comptes de régularisation - Actif	3	7 548 120	10 209 515	(2 661 395)
TOTAL DE L'ACTIF		3 376 820 410	4 381 070 993	-1 004 250 583

Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Engagements donnés sur titres	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0

31 décembre 2020

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

110, esplanade du Général de Gaulle
92400 COURBEVOIE

RCS Paris 480 034 917

BILAN

(en euros)

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variations
Dettes représentées par un titre	4	3 261 770 548	4 265 017 076	(1 003 246 528)
<i>dont nominal bonds</i>		3 250 000 000	4 250 000 000	(1 000 000 000)
<i>dont courus bonds</i>		11 770 548	15 017 076	(3 246 528)
Autres passifs		0	0	0
Comptes de régularisation - Passif	5	825 112	1 385 780	(560 668)
Capital	6	113 250 000	113 250 000	0
Réserves	6	389 565	345 877	43 688
Report à nouveau	6	198 071	198 482	(411)
Résultat de l'exercice	6	387 114	873 778	(486 664)
TOTAL DU PASSIF		3 376 820 410	4 381 070 993	(1 004 250 583)

Engagements reçus de financement	13	0	0	0
Engagements reçus de garantie	13	3 999 998 862	5 699 847 123	(1 699 848 261)
Engagements reçus sur titres	13	0	0	0

31 décembre 2020

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

110, esplanade du Général de Gaulle
92400 COURBEVOIE

RCS Paris 480 034 917

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	2020	2019	Variations
Intérêts et produits assimilés	7	53 231 354	57 700 831	-4 469 477
Intérêts et charges assimilées	7	-52 809 908	-57 148 656	4 338 748
Commissions (produits)	8	2 122 484	2 385 439	-262 955
Commissions (charges)	8	0	0	0
Gains ou pertes sur opérations de négociation	9	0	-250	250
Autres charges et produits d'exploitation bancaire	10	-1 000	-1 157	157
PRODUIT NET BANCAIRE		2 542 930	2 936 207	-393 277
Charges générales d'exploitation	11	-1 792 196	-1 518 534	-273 662
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		750 734	1 417 673	-666 939
RESULTAT D'EXPLOITATION		750 734	1 417 673	-666 939
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		750 734	1 417 673	-666 939
RESULTAT AVANT IMPOT		750 734	1 417 673	-666 939
Impôt sur les bénéfices	12	-363 620	-543 895	180 275
RESULTAT NET		387 114	873 778	-486 664

HSBC SFH (France)

S.A. au capital de 113 250 000 euros

110, esplanade du Général de Gaulle
92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre 480 034 917

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	2020	2019	Proforma
			2019
Résultat net de l'exercice	387	874	874
Impôt sur les sociétés			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dépréciation des éléments de goodwill et autres éléments d'actifs			
Dotations nettes aux provisions			
Part de résultat liée aux participations			
Variations liées aux opérations d'émissions d'actions et d'obligations *	-3 679		-2 652
Variations liées aux opérations de prêts aux établissements de crédit et à la clientèle **	1 964		1 216
Gains / Pertes nets sur cession d'immobilisations			
Variations des charges à payer	-128		119
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	390		572
Total des éléments sans décaissement de trésorerie	-1 454	0	-745
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	1 000 000	175 787	177 478
Flux de trésorerie sur prêts à la clientèle			
Flux de trésorerie sur titres de placement et d'investissement			
Flux de trésorerie sur autres actifs	29	-150	-55
Dividendes reçus de participations			
Impôts et taxes	-529	-118	-697
Total des éléments de trésorerie opérationnels	999 500	175 520	176 725
TRESORERIE NETTE LIEE A L'ACTIVITE D'EXPLOITATION	998 433	176 394	176 854
Flux de trésorerie provenant d'actifs financiers ou d'immobilisations corporelles			
Flux de trésorerie net provenant d'autres activités d'investissement			
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
Flux de trésorerie liés à l'émission d'actions et d'obligations	-1 000 000		-177 478
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle		-177 018	
Mouvements sans décaissement de trésorerie liés à l'activité de financement			
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-831	-906	-906
TRESORERIE NETTE LIEE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	-1 000 831	-177 924	-178 384
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	-2 398	-1 530	-1 530
Trésorerie à l'ouverture	116 505	118 035	118 035
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	116 505	118 035	118 035
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit			
Trésorerie à la clôture	114 107	116 505	116 505
Comptes courants bancaires, postaux, ou ouverts auprès de la Banque de France	114 107	116 505	116 505
Autres opérations à vue avec les établissements de crédit			
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	-2 398	-1 530	-1 530

Lors de la clôture 2020, la présentation du tableau de flux de trésorerie a été corrigée afin de mieux refléter la réalité des flux de trésorerie.

La colonne "Proforma" présente les chiffres 2019 corrigés.

* Ces variations correspondent aux intérêts courus et à l'étalement des primes et frais d'émission de l'exercice.

** Ces variations couvrent tant des intérêts courus que l'étalement des commissions de l'exercice.

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020

(en euros)

POSTES	31/12/2019			31/12/2020
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission	0			0
Prime de fusion	0			0
Réserves	345 877	43 688		389 565
Report à nouveau	198 482	830 089	830 500	198 071
Résultat de l'exercice	873 778	387 114	873 778	387 114
Montant des capitaux propres	114 668 137	1 260 892	1 704 278	114 224 750

Variation des capitaux propres au 31 décembre 2019

(en euros)

POSTES	31/12/2018			31/12/2019
	Montant	Augmentations	Diminutions	Montant
Capital souscrit	113 250 000			113 250 000
Prime d'émission	0			0
Prime de fusion	0			0
Réserves	299 649	46 228		345 877
Report à nouveau	226 167	878 315	906 000	198 482
Résultat de l'exercice	924 543	873 778	924 543	873 778
Montant des capitaux propres	114 700 359	1 798 321	1 830 543	114 668 137

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1 FAITS SIGNIFICATIFS

Le 27 février 2020, la société a décidé d'une distribution de dividende pour un montant de 0,8 million d'euros qui a été versé le 20 avril 2020.

Depuis le mois de janvier 2020, l'épidémie de COVID-19 s'est largement répandue et a été classifiée en pandémie par l'OMS en mars 2020.

HSBC SFH (France) n'est pas particulièrement exposée. Il est toutefois difficile d'évaluer toutes les conséquences possibles, étant donné que la visibilité sur la fin de l'épidémie reste faible.

A ce stade, les comptes sociaux d'HSBC SFH (France) ne sont pas impactés.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - Rappel des principes

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au règlement 2020.10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement N° 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact pour l'établissement des comptes d'HSBC SFH (France).

Le 1^{er} janvier 2005, la société « Hervet Participations » a été intégrée dans le groupe fiscal de HSBC Bank plc Paris Branch. Le 20 juin 2008, l'assemblée générale mixte a décidé le changement de dénomination de la société « Hervet Participations » en « HSBC Covered Bonds (France) ». Le 21 avril 2011, l'Assemblée Générale Mixte a décidé la modification de la dénomination sociale de la Société qui devient HSBC SFH (France). L'objet social de la société est décrit dans l'article 2 des statuts mis à jour le 28 avril 2014, lequel dispose :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat, la Société a pour objet social exclusif de consentir et/ou de financer des Prêts à l'Habitat et de détenir des titres et valeurs (l'« Objet Social »).

I - Les Prêts à l'Habitat consentis et/ou financés par la Société sont des prêts destinés, en tout ou partie, au financement d'un bien immobilier résidentiel situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou dans un Etat bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, et garantis par (a) une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, ou (b) un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance (« **Prêts à l'Habitat** »).

Pour le financement des opérations mentionnées au I. ci-dessus, la Société peut émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et recueillir d'autres ressources, y compris par émission d'instruments financiers ou de titres de dette, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Nammensschuldverschreibung*) dont le contrat ou le document destiné à l'information du public (au sens de l'article L. 412-1 du même Code) ou tout document équivalent requis pour leur admission sur les marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège. »

2.2 – Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé au cours de l'exercice 2020.

2.3 - Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1 CREANCES ET DETTES RATTACHEES

Les intérêts courus non encore perçus ou payés sont rattachés à leur compte principal.

2.3.2 CREANCES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Précisons que les commissions d'origination et de gestion sont étalées de manière linéaire tout au long de la durée du prêt.

Les placements de trésorerie permettant de rémunérer les disponibilités ont été réalisés à travers l'ouverture de dépôt à terme auprès de HSBC Continental Europe.

Les dépôts à terme sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

Les intérêts courus non encore perçus sont rattachés à leur compte principal.

Le 16 avril 2013, la Société a conclu un prêt d'1,25 milliard d'euros (EUR) avec HSBC Continental Europe, avec une maturité à 10,5 ans, basé sur un taux d'intérêt de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 28 octobre 2013, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC Continental Europe, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Ce prêt est arrivé à échéance le 28 octobre 2020.

Le prêt et ses intérêts échus ont été remboursés le 28 octobre 2020.

Le 11 mars 2015, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC Continental Europe, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 0,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 17 avril 2018, la Société a conclu un prêt d'1 milliard d'euros (EUR) avec HSBC Continental Europe, avec une maturité à 7 ans, basé sur un taux d'intérêt de 0,500%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

2.3.3 TITRES DE PLACEMENT

Le placement en certificat de dépôt a été remplacé en février 2012 par l'ouverture d'un dépôt à terme. Le mode de placement par dépôt à terme a été abandonné à fin septembre 2014, suite à l'évolution peu favorable des taux de rémunération.

2.3.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Notons que les primes ou surcotes à l'émission d'obligations sécurisées sont étalées de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité. De même, les frais d'émission d'obligations sécurisées sont étalés de manière linéaire de la date d'émission à la date de maturité.

Le 16 avril 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1,25 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 10 ans et 6 mois, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 2,00%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 28 octobre 2013, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 1,875%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Cette émission est arrivée à maturité le 28 octobre 2020.

L'émission et ses coupons échus ont été payés aux investisseurs à cette même date.

Le 11 mars 2015, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,375%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Le 17 avril 2018, la Société a effectué une émission de bonds d'1 milliard d'euros (EUR), avec une maturité de 7 ans, présentant un coupon à payer aux investisseurs de 0,500%.

Les intérêts courus non encore payés sont rattachés à leur compte principal.

Conformément au règlement 2014.07 de l'Autorité des Normes Comptables, l'information suivante est fournie :

Prime d'émission restant à amortir au 31 décembre 2020 :	Euros...4 077 653,59,
Surcote restant à amortir au 31 décembre 2020 :	Euros.....0,00,
Frais d'émission restant à amortir au 31 décembre 2020 :	Euros...3 470 466,25.

2.3.5 CAPITAL SOCIAL

HSBC Continental Europe détient 99,99 % du capital de la Société.

Le capital social est de 113 250 000 euros, décomposé en 7 550 000 actions de 15 euros de nominal.

2.3.6 INTERETS ET ASSIMILES

La comptabilisation des intérêts au compte de résultat est réalisée *prorata temporis*.

Les commissions liées à l'octroi d'un concours sont notamment assimilées à des compléments d'intérêts et sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie effective du crédit. Au 31 décembre 2020, un montant de 3 945 382,09 euros a été comptabilisé en compte de résultat au titre de l'étalement des commissions d'origination.

2.3.7 HORS BILAN

- Engagements

Les prêts donnés à HSBC Continental Europe par HSBC SFH (France) sont garantis par les crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau HSBC Continental Europe.

Les crédits à l'habitat qui garantissent les prêts accordés par HSBC SFH (France) à HSBC Continental Europe sont des garanties financières dont les spécificités sont détaillées au sein des articles L. 211-38 et suivants du Code Monétaire et Financier.

3 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANT SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION GLOBALE

HSBC Continental Europe
38 avenue Kléber
75116 PARIS

4 INFORMATION RELATIVE AU RISQUE DE CREDIT

L'unique contrepartie de l'entité HSBC SFH (France) est HSBC Continental Europe.

Les prêts accordés par HSBC SFH (France) permettent à HSBC Continental Europe de se refinancer.

5 INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de taux et de change d'HSBC SFH (France) sont limités dans la mesure où les prêts octroyés par HSBC SFH (France) à HSBC Continental Europe sont adossés sur les émissions d'obligations sécurisées.

Pour rappel, la société HSBC SFH (France) a totalement cédé sa position de change sur le marché le 21 juin 2019.

6 EXPOSITION SUR LE RISQUE SOUVERAIN

L'entité HSBC SFH (France) ne détient pas d'actifs financiers présentant un risque souverain.

7 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Ces comptes sont établis conformément aux recommandations du règlement de l'ANC 2010-04, abrogé par le règlement 2014.07, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, modifiant le règlement du Comité de la Réglementation Bancaire 91-01, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

8 EVENEMENTS POST CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènement matériel depuis le 31 décembre 2020 jusqu'au Conseil d'Administration du 11 février 2021, approuvant ces comptes, qui nécessiterait une correction ou un ajustement des états financiers au 31 décembre 2020.

NOTE 1 - CREANCES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2020	31/12/2019
A vue	114 107 435	116 506 058
A terme	3 242 798 441	4 238 853 059
< 3 mois		998 984 278
> 3 mois < 1 an		2 243 423 650
> 1 an < 5 ans	3 242 798 441	996 445 131
> 5 ans		
Dépréciations sur créances douteuses et risques pays		
Créances rattachées (Intérêts à recevoir)	11 770 548	15 017 076
TOTAL GENERAL	3 368 676 424	4 370 376 193
<i>Dont titres recus en pension livrée</i>		
<i>Dont prêts subordonnés</i>		

NOTE 2 - AUTRES ACTIFS

(en euros)

	31/12/2020	31/12/2019
. Dépôt de garantie	456 506	359 571
. Créances d'impôt	139 360	125 714
TOTAL	595 866	485 285

NOTE 3 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en euros)

	31/12/2020	31/12/2019
. Autres comptes de régularisation	7 548 120	10 209 515
<i>Dont Primes d'émission :</i>	4 077 654	5 309 655
<i>Dont Frais d'émission :</i>	3 470 466	4 899 860
TOTAL	7 548 120	10 209 515

NOTE 4 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en euros)

VENTILATION DES ENCOURS SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit, Banques Centrales & CCP		
A vue		
A terme	3 250 000 000	4 250 000 000
< 3 mois		1 000 000 000
> 3 mois < 1 an		2 250 000 000
> 1 an < 5 ans	3 250 000 000	1 000 000 000
> 5 ans		
Dettes rattachées (Intérêts à payer)	11 770 548	15 017 076
TOTAL GENERAL	3 261 770 548	4 265 017 076
<i>Dont titres reçus en pension livrée</i>		

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en euros)

	31/12/2020	31/12/2019
. Autres comptes de régularisation	825 112	1 385 780
<i>Dont Commissions de financement :</i>	<i>440 932</i>	<i>873 415</i>
<i>Dont Charges à payer :</i>	<i>384 181</i>	<i>512 365</i>
TOTAL	825 112	1 385 780

NOTE 6 - EVOLUTION DU CAPITAL EN ACTIONS

POSTES	Nombre de titres				Valeur nominale
	A l'ouverture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	7 550 000			7 550 000	15
Actions amorties				0	
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote				0	
Actions préférentielles				0	
Parts sociales				0	
Certificats d'investissement				0	

Note 7 - MARGE D'INTERET

(en euros)

	2020	2019
Intérêts et produits assimilés		
. Etablissements de crédit et assimilés	53 231 354	57 700 831
. Clientèle	0	0
. Obligations et Autres Titres à Revenu Fixe	0	0
. Autres	0	0
Total	53 231 354	57 700 831
Intérêts et charges assimilées		
. Etablissements de crédit et assimilés *	(553 635)	(533 554)
. Clientèle	0	0
. Dettes subordonnées	0	0
. Autres obligations et ATRF	(52 256 273)	(56 615 102)
. Autres	0	0
Total	(52 809 908)	(57 148 656)

* Rémunération des comptes courants, à taux négatif des intérêts.

NOTE 8 - VENTILATION DES COMMISSIONS

(en euros)

	2020	2019
VENTILATION DES COMMISSIONS INSCRITES DANS LES RUBRIQUES "COMMISSIONS" DU COMPTE DE RESULTAT		
Produits	2 122 484	2 385 439
. Sur opérations avec les établissements de crédit	2 122 484	2 385 439
. Sur opérations avec la clientèle	0	0
. Sur opérations de change	0	0
. Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	0	0
. Prestations de services financiers pour compte de tiers	0	0
. Sur engagements sur titres	0	0
. Autres commissions	0	0
Charges	0	0
. Sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
. Relatives aux opérations sur titres	0	0
. Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme	0	0
. Prestations de services financiers pour compte de tiers	0	0
. Autres commissions	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	2 122 484	2 385 439

Les commissions de financement sont perçues annuellement, et sont étalées de manière linéaire.

Note 9 - Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en euros)

	2020	2019
. Résultats sur titres de transaction		
. Résultats sur opérations de change	0	(250)
. Résultats sur instruments financiers à terme		
TOTAL	0	(250)

NOTE 10 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en euros)

	2020	2019
Produits d'exploitation	0	0
Charges d'exploitation	(1 000)	(1 157)
TOTAL	(1 000)	(1 157)

NOTE 11 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en euros)

	2020	2019
Frais de personnel		
Autres frais administratifs	(1 792 196)	(1 518 534)
<i>Dont honoraires de commissariat aux comptes :</i>	(76 077)	(96 077)
TOTAL	(1 792 196)	(1 518 534)

NOTE 12 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en euros)

	2020	2019
Reprises de provisions pour impôt	0	0
Impôt sur les bénéfices	(363 620)	(543 895)
TOTAL	(363 620)	(543 895)

La société HSBC Bank Plc Paris Branch est tête de groupe de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec ses filiales.

HSBC SFH (France), en qualité de société intégrée, contribue à la charge d'impôt d'intégration à hauteur du montant d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt comptabilisée ressort à 363 620 €, comprenant la charge d'IS due à la société mère au titre de l'exercice 2020 pour 363 620 €.

Au 31.12.2020, HSBC SFH (France) ne dispose d'aucun déficit reportable.

La charge d'impôt sur le bénéfice est supérieure à 48 % du Résultat Courant Après Impôt, principalement du fait de la réintégration fiscale de la charge de contribution au Fonds de Résolution Unique, non déductible fiscalement.

NOTE 13 - HORS BILAN

(en euros)

	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements donnés		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
. En faveur de la clientèle		
Total	0	0
Engagements reçus		
. Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements donnés		
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	0	0
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	0	0
Engagements reçus		
. Cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit	3 999 998 862	5 699 847 123
. Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle		
Total	3 999 998 862	5 699 847 123

ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Engagements donnés : titres à livrer		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements donnés : calls sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0
Engagements reçus : titres à recevoir		
Engagements reçus : put sur titres (échéance < 3 mois)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 3 mois et 1 an)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance comprise entre 1 an et 5 ans)		
Engagements reçus : put sur titres (échéance > 5 ans)		
. Interventions à l'émission, opérations sur le marché à règlement mensuel et autres		
Total	0	0

NOTE 14 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en euros)

	PricewaterhouseCoopers Audit		BDO Paris Audit & advisory	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Certification des comptes	33 177	62,39%	20 000	37,61%
Services Autres que la Certification des Comptes *	12 000	66,67%	6 000	33,33%
TOTAL	45 177	63,47%	26 000	36,53%

* Les Services Autres que la Certification des Comptes correspondent à l'établissement de la lettre de confort annuelle.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

BDO Paris Audit & Advisory
43-47 avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux actionnaires
HSBC SFH (FRANCE)
Immeuble Cœur Défense
110, esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HSBC SFH (FRANCE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC SFH (FRANCE) par votre assemblée générale du 2 mars 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 juin 2008 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans la 13^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BDO Paris Audit & Advisory

Isabelle Gallois Mollat

Arnaud Naudan

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2020

J'atteste, conformément aux dispositions de l'article 222.3 du règlement général de l'AMF, qu'à ma connaissance, les comptes annuels au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Paris, le 4 mars 2021
Arnaud de Champfleury, Directeur Général

